



Fonds de revenu Jazz Air

Rapport de gestion

Pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le
30 septembre 2009

Le 12 novembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

1.	GÉNÉRALITÉS	2
2.	FAITS SAILLANTS	5
3.	ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ DES RÉSULTATS	6
4.	ANALYSE DU TROISIÈME TRIMESTRE	7
5.	ANALYSE DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS	10
6.	INDICATEURS DE RENDEMENT	13
7.	DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES	17
8.	SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT	18
9.	INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES	22
10.	DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE	23
11.	RÉGIMES DE RETRAITE	26
12.	ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES	27
13.	MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES ET FAITS NOUVEAUX EN COMPTABILITÉ	27
14.	PARC AÉRIEN	28
15.	CONTRÔLES ET PROCÉDURES	28
16.	PERSPECTIVES	29
17.	FACTEURS DE RISQUE	29
18.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	32
19.	GLOSSAIRE	34

Ce rapport de gestion de Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds ») est en date du 12 novembre 2009 et doit être lu à la lumière des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés ci-joints du Fonds et des notes y afférentes pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009, des états financiers consolidés vérifiés du Fonds et des notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, du rapport de gestion annuel daté du 10 février 2009, ainsi que de la notice annuelle du Fonds datée du 30 mars 2009. Les états financiers consolidés vérifiés et les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du Fonds ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada.

Le Fonds dépend entièrement des résultats d'exploitation et de la situation financière de Jazz Air S.E.C. (la « Société en commandite »). Le bénéfice et les flux de trésorerie du Fonds sont assujettis à certains risques. Pour une description de ces risques, voir la section 17, « Facteurs de risque ».

En raison des différents pourcentages de participation que le Fonds a détenus indirectement dans la Société en commandite tout au long des périodes présentées, ce qui a entraîné un changement de méthode de comptabilisation (de la méthode de comptabilisation à la valeur d'acquisition à la méthode de la consolidation), les chiffres présentés pour le Fonds pour les périodes antérieures à 2008 ne se prêtent pas à une comparaison. Le bénéfice d'exploitation, le bénéfice net et le résultat par part du Fonds depuis le début de l'exercice ont été ajustés pour exclure l'incidence de certains montants découlant de la consolidation (en rajoutant l'amortissement de l'actif relatif au contrat d'achat de capacité [« CAC »], les autres charges d'exploitation et les impôts futurs), pour présenter des résultats comparables aux montants déjà publiés par la Société en commandite.

Ce rapport de gestion est, à tous les égards importants, conforme aux recommandations énoncées dans la publication de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») intitulée « Liquidités distribuables normalisées des fiducies de revenu et autres entités intermédiaires : Le rapport de gestion - Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir ».

Sauf si le contexte s'y oppose, tous les montants sont indiqués en milliers de dollars canadiens.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le dossier d'information d'accès public du Fonds, dont sa notice annuelle, veuillez consulter SEDAR au www.sedar.com.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion contient des énoncés prospectifs. Ces derniers se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions comme « prévoit », « croit », « pourrait », « estime », « s'attend à », « a l'intention de », « peut », « planifie », « prévoit », « projette », « suppose » et d'autres termes et expressions analogues, y compris des verbes au futur et au conditionnel, ainsi qu'à la mention d'hypothèses. Ces énoncés peuvent porter entre autres sur des observations concernant des stratégies, des attentes, des activités planifiées ou des actions à venir.

Les énoncés prospectifs découlent d'analyses et d'autres renseignements fondés sur la prévision de résultats à venir, l'estimation de montants qu'il est actuellement impossible de déterminer et d'autres événements incertains. Puisque, de par leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses, y compris celles qui sont énoncées ci-après, ils sont assujettis à des incertitudes et à des risques importants. Toute prévision ou projection et tout énoncé prospectif n'est donc pas entièrement fiable en raison, notamment, de l'évolution des



circonstances externes et des incertitudes générales inhérentes au secteur. Ces énoncés mettent en jeu des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire différer sensiblement les résultats, le rendement ou les réalisations réels de ceux qui sont exposés dans les énoncés prospectifs. Les résultats indiqués dans les énoncés prospectifs pourraient différer sensiblement des résultats réels en raison de divers facteurs incluant, sans toutefois s'y limiter, les risques inhérents à la relation entre la Société en commandite et Air Canada, les risques inhérents au secteur du transport aérien, les prix de l'énergie, les conditions du secteur, du marché, du crédit et de l'économie en général, la concurrence, les questions et coûts d'assurance, les questions d'approvisionnement, les conflits armés, les attentats terroristes, les épidémies, les calamités naturelles, les fluctuations de la demande en raison du caractère saisonnier des activités, la capacité de réduire les charges d'exploitation et les effectifs, la capacité d'obtenir du financement, les relations de travail, les négociations collectives ou les conflits de travail, les restructurations, les enjeux en matière de retraite, les taux de change et d'intérêt, l'évolution de la législation, les faits nouveaux ou procédures réglementaires défavorables, les litiges ou poursuites en cours ou à venir intentés par des tiers, ainsi que les facteurs indiqués dans le rapport de gestion (en particulier dans la section qui traite des facteurs de risque) et dans la notice annuelle du Fonds datée du 30 mars 2009. Les énoncés prospectifs que renferme ce rapport représentent les attentes du Fonds en date du 12 novembre 2009 et pourraient changer après cette date. Cependant, le Fonds n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés prospectifs en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où la réglementation en valeurs mobilières applicable l'y contraint.

1. GÉNÉRALITÉS

Le Fonds est une fiducie à capital variable, sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 25 novembre 2005, modifiée par une déclaration de fiducie modifiée et reformulée en date du 24 janvier 2006 et par la première modification de la déclaration de fiducie modifiée et reformulée en date du 23 mars 2009 (la « déclaration de fiducie »). Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le bureau principal et siège social du Fonds est situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2100, Montréal (Québec), H3B 4W5. Le Fonds a été établi afin d'acquiescer et de détenir, directement ou indirectement, des participations dans la Société en commandite et dans son commandité, Commandité Gestion Jazz Air Inc. (« Commandité Jazz »), transporteur aérien régional, ainsi que tout autre placement autorisé par les fiduciaires du Fonds (les « fiduciaires »). Toute mention de Jazz dans le présent rapport de gestion renvoie, selon le contexte, au Fonds et à ses filiales (Fiducie Jazz Air [la « Fiducie »] et la Société en commandite) collectivement, au Fonds et à au moins une de ses filiales, à au moins une des filiales du Fonds ou au Fonds lui-même.

Jazz est la première société de transport aérien régional et la deuxième société de transport aérien en importance au Canada après Air Canada en matière de parc aérien et de nombre de liaisons assurées. Jazz fait partie intégrante de la stratégie et de la présence d'Air Canada sur les marchés intérieurs et transfrontaliers. Jazz et Air Canada sont parties au contrat d'achat de capacité (« CAC ») aux termes duquel Air Canada achète actuellement la quasi-totalité de la capacité du parc aérien de Jazz à des tarifs prédéterminés, en retour de quoi Jazz dessert des marchés à faible trafic ainsi que des marchés à trafic élevé pendant les périodes hors pointe dans tout le Canada et certaines villes des États-Unis. Jazz exploite pour Air Canada un service régulier de transport de passagers qui prévoit environ 829 départs par jour de semaine à destination de 55 villes du Canada et de 29 villes des États-Unis grâce à un parc aérien de 133 appareils visés au 30 septembre 2009. Jazz et Air Canada ont relié leurs réseaux régional et principal respectifs en vue de mieux servir les passagers en correspondance et d'alimenter les lignes du réseau principal d'Air Canada.

Aux termes du CAC, Jazz exploite, au nom d'Air Canada, des vols à tarifs fixes dont la tarification est établie selon divers paramètres largement indépendants du coefficient d'occupation. Air Canada assure le contrôle et la responsabilité de l'établissement des horaires, de la tarification, de la distribution des produits, du stock de places, de la commercialisation et de la publicité ainsi que du service à la clientèle dans certains aéroports qu'elle dote en personnel ou administre directement. Air Canada a droit à tous les produits associés à l'exploitation des appareils visés selon l'horaire établi par ses soins.

Aux termes du CAC, Jazz perçoit des honoraires déterminés en fonction de certaines variables, dont le nombre d'heures cale à cale, d'heures de vol, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages) et de passagers transportés, en plus de certains tarifs variables et fixes liés à la propriété des appareils. En outre, aux termes du CAC, Jazz a droit au remboursement de certains coûts facturés liés, entre autres, au carburant, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et aux redevances aéroportuaires, ainsi que de certains autres coûts. Jazz peut aussi recevoir des paiements incitatifs pour l'atteinte, chaque trimestre, de certains objectifs liés à la ponctualité, à la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, à la manutention sans faille des bagages et à la satisfaction globale de la clientèle. Durant le premier trimestre de 2009, Jazz en est venue à une entente avec Air Canada en ce qui a trait à l'établissement des nouveaux tarifs payables par cette dernière en vertu du CAC à l'égard des coûts contrôlables pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2011. Les nouveaux tarifs sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2009 (se reporter à la section 10, « Dépendance économique », pour obtenir de plus amples renseignements sur le CAC).

Le 28 juillet 2009, Jazz et Air Canada ont convenu de modifier les modalités du CAC en raison de l'incertitude qui règne dans le secteur du transport aérien et de la volonté d'Air Canada de mettre en place des initiatives de réduction des coûts. Le



22 septembre 2009, Jazz et Air Canada ont conclu la convention de modification du CAC en vue d'y refléter officiellement certaines modifications apportées au CAC (se reporter à la section 10, « Dépendance économique »).

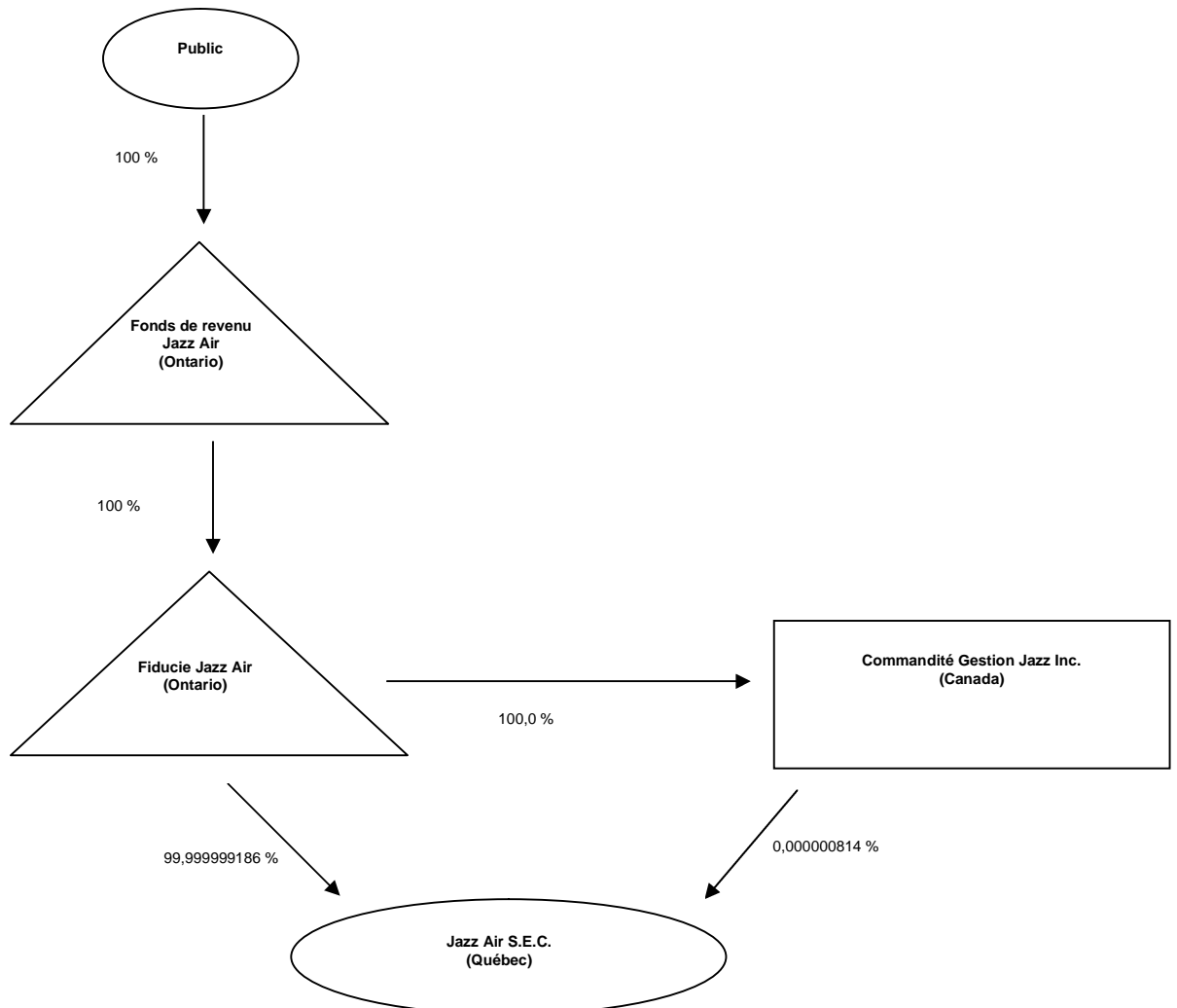
Jazz est directement touchée par la solidité financière et opérationnelle d'Air Canada de même que par sa position concurrentielle et sa capacité de maintenir des liquidités suffisantes. Pour de plus amples détails, se reporter à la section 17, « Facteurs de risque ».

Jazz connaît généralement une demande plus forte pour ses services aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande plus faible aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement causées par le nombre élevé de voyageurs d'agrément qui se déplacent de préférence au printemps et en été, ce qui fait augmenter les besoins en heures de vol d'Air Canada. Jazz a des coûts fixes substantiels qui ne fluctuent pas vraiment selon la demande des passagers à court terme. Les produits que réalise Jazz aux termes du CAC varient peu selon les coefficients d'occupation (se reporter à la section 10, « Dépendance économique », pour obtenir de plus amples renseignements sur le CAC).

La plupart des employés de Jazz sont syndiqués et ses conventions collectives ont toutes expiré à la fin du mois de juin 2009. Jazz a engagé des négociations avec chaque syndicat. Le 30 août 2009, Jazz a conclu un accord de principe de trois ans avec ses employés de la maintenance et de l'ingénierie qui sont représentés par les Travailleurs et travailleuses canadien(ne)s de l'automobile (les « TCA »). Cet accord de principe a ensuite été ratifié par un vote syndical le 12 septembre 2009. Le 28 août 2009, Jazz a conclu un accord de principe avec sa division des services à la clientèle et services aéroportuaires, qui est également représentée par les TCA. Cet accord a été rejeté par une faible majorité lors d'un vote syndical le 24 septembre 2009. Un nombre de 337 employés se sont exprimés en faveur de l'accord et 341 ont voté contre celui-ci. Le 27 octobre 2009, Jazz a annoncé qu'un nouvel accord de principe avait été conclu avec la division des services à la clientèle et services aéroportuaires, qui doit faire l'objet d'une ratification. Jazz est actuellement en négociations avec tous les autres groupes d'employés syndiqués.

Structure organisationnelle

Le diagramme ci-dessous illustre sommairement la structure de Jazz (y compris les territoires d'établissement et de constitution des différentes entités) ainsi que la participation indirecte de Jazz dans la Société en commandite au 30 septembre 2009.



2. FAITS SAILLANTS

Faits saillants du troisième trimestre de 2009 par rapport au troisième trimestre de 2008

- Réalisation de 94 % des incitatifs prévus par le CAC.
- Encaisse distribuable de 37,9 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009, en baisse de 14,4 % ou 6,4 M\$ comparativement à 44,3 M\$.
- Diminution de 5,5 % des heures cale à cale facturables et baisse de 23,4 % du bénéfice d'exploitation avant amortissement de l'actif relatif au CAC, lequel se chiffre à 34,8 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009.
- BAIIA de 42,5 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009, en baisse de 10,3 M\$ ou 19,5 %.

Principales données statistiques

Le tableau suivant présente des données statistiques pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009 :

	Trimestres terminés les 30 septembre			Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre		
	2009	2008	Variation %	2009	2008	Variation %
Départs	72 575	75 818	(4,3)	209 237	219 268	(4,6)
Heures cale à cale	99 388	104 728	(5,1)	288 456	305 911	(5,7)
Heures cale à cale facturables	100 486	106 325	(5,5)	294 437	312 532	(5,8)
Passagers	2 340 138	2 549 724	(8,2)	6 675 752	7 473 645	(10,7)
Passagers-milles payants (« PMP ») (en milliers)	997 751	1 074 929	(7,2)	2 808 272	3 166 060	(11,3)
Sièges-milles offerts (« SMO ») (en milliers)	1 449 292	1 502 652	(3,6)	4 127 200	4 337 970	(4,9)
Coefficient d'occupation (en %)	68,8	71,5	(3,8)	68,0	73,0	(6,8)
Charges d'exploitation (en milliers de dollars)	344 893	392 069	(12,0)	1 019 571	1 135 061	(10,2)
Coût par siège-mille offert (« CSMO ») (en ¢)	23,80	26,09	(8,8)	24,70	26,17	(5,6)
CSMO, excluant le carburant (en ¢)	18,85	17,29	9,0	20,07	18,31	9,6
CSMO contrôlable (en ¢)	14,92	13,54	10,2	15,86	14,21	11,6
Nombre d'appareils en service (à la fin de la période) ¹⁾	137	137	-	137	137	-
Salariés équivalents temps plein (« SETP ») (à la fin de la période)	4 509	4 523	(0,3)	4 509	4 523	(0,3)

1) Se reporter à la section 14, « Parc aérien ».



3. ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ DES RÉSULTATS

Certaines des données financières de Jazz qui suivent ont été tirées des états financiers intermédiaires du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009 et des notes y afférentes, avec lesquels ces données doivent être lues.

(en milliers de dollars canadiens, sauf le nombre de parts et le résultat par part) (non vérifiés)	Trimestres terminés les 30 septembre			Périodes de neuf mois terminés les 30 septembre		
	2009	2008	Variation	2009	2008	Variation
	\$	\$	%	\$	\$	%
Produits d'exploitation	379 659	437 439	(13,2)	1 122 662	1 243 605	(9,7)
Charges d'exploitation	344 893	392 069	(12,0)	1 019 571	1 135 061	(10,2)
Bénéfice d'exploitation avant amortissement de l'actif relatif au CAC ¹⁾ et autres charges d'exploitation engagées par Jazz	34 766	45 370	(23,4)	103 091	108 544	(5,0)
Amortissement de l'actif relatif au CAC ¹⁾	10 525	10 525	-	31 575	31 575	-
Bénéfice d'exploitation	24 241	34 845	(30,4)	71 516	76 969	(7,1)
Charges hors exploitation	(1 520)	(3 096)	(50,9)	(4 292)	(8 548)	(49,8)
Bénéfice avant impôts futurs	22 721	31 749	(28,4)	67 224	68 421	(1,7)
Économie d'impôts futurs ²⁾	2 600	-	(100,0)	4 598	8 662	(46,9)
Bénéfice net de la période	25 321	31 749	(20,2)	71 822	77 083	(6,8)
Bénéfice net ajusté ³⁾	33 246	42 274	(21,4)	98 799	99 996	(1,2)
Bénéfice net ajusté ³⁾ par part	0,27	0,35	(22,9)	0,81	0,82	(1,2)

- 1) L'actif relatif au CAC (soit les droits de Jazz en vertu du CAC) a été comptabilisé à la juste valeur par suite de l'acquisition progressive de la Société en commandite par Jazz en 2007. La valeur du CAC est amortie selon la méthode linéaire sur la durée de l'entente.
- 2) À compter du 1^{er} janvier 2011, Jazz sera assujettie à l'impôt sur les bénéfices. La charge ou l'économie d'impôts futurs correspond à la variation de l'obligation future pour la période, établie selon les écarts temporaires de cette même période.
- 3) Le bénéfice net ajusté correspond au bénéfice net avant amortissement de l'actif relatif au CAC et économie d'impôts futurs. Il s'agit d'une mesure hors PCGR.

4. ANALYSE DU TROISIÈME TRIMESTRE

Une comparaison détaillée des résultats d'exploitation de Jazz pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009 par rapport à ceux du trimestre terminé le 30 septembre 2008 est présentée ci-après.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation ont baissé de 13,2 %, passant de 437,4 M\$ au troisième trimestre de 2008 à 379,7 M\$ au troisième trimestre de 2009. Cette baisse est attribuable en grande partie aux facteurs suivants : diminution de 60,0 M\$ ou de 31,8 % des coûts refacturés aux termes du CAC, réduction de 5,5 % des heures cale à cale facturables, recul de 4,3 % des départs et baisse du taux de majoration facturé par Jazz en vertu du CAC, qui est passé de 16,72 % à 12,50 % en date du 1^{er} août 2009 (se reporter à la section 10, « Dépendance économique », pour obtenir de plus amples renseignements). Ces facteurs ont été compensés par l'appréciation du dollar américain et l'augmentation des tarifs prévus au CAC.

Les incitatifs liés au rendement payables à Jazz par Air Canada aux termes du CAC se sont élevés à 5,4 M\$, soit 2,2 % des produits que Jazz a tirés des vols réguliers. Pour la période correspondante de 2008, les incitatifs liés au rendement payables aux termes du CAC s'étaient établis à 4,1 M\$, soit 1,7 % des produits que Jazz avait tirés des vols réguliers.

Les autres produits tirés des vols nolisés et d'autres sources comme les services d'escale ont reculé, passant de 4,1 M\$ à 3,6 M\$.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont passées de 392,1 M\$ à 344,9 M\$, soit une baisse de 47,2 M\$ ou de 12,0 %.

- Les salaires et charges sociales ont augmenté de 2,7 M\$ en raison de la hausse des SETP dans certains secteurs, de la majoration des salaires et de l'échelle salariale aux termes de conventions collectives et de l'augmentation de la charge de rémunération incitative. Ces facteurs ont été compensés par la diminution du nombre d'heures cale à cale pour les opérations aériennes, par la réduction des SETP dans certains secteurs et par la baisse de la charge de retraite à la suite de la révision de l'évaluation actuarielle.
- Les coûts du carburant pour avions ont diminué de 60,7 M\$ à la suite d'une baisse de 55,9 M\$ du prix du carburant et d'une diminution de 4,8 M\$ de la quantité de carburant utilisée en raison de la baisse du nombre d'heures cale à cale.
- La charge d'amortissement a augmenté de 0,3 M\$ en raison de la montée des dépenses en immobilisations au titre des articles durables pour les appareils et d'autre matériel. Cette augmentation a été compensée par la modification des estimations comptables liées aux appareils et à certaines pièces de matériel volant entrée en vigueur au deuxième trimestre de 2008 et par le fait que la période d'amortissement de certains autres éléments d'actif a pris fin à la fin de 2008.
- Les frais de maintenance des appareils ont augmenté de 11,3 M\$, en raison de l'incidence qu'a eue l'appréciation du dollar américain sur une partie des achats de matériel (0,9 M\$), de la hausse des tarifs prévus aux termes des nouveaux contrats de maintenance (7,7 M\$) et des autres coûts liés à la maintenance (2,7 M\$).
- Les redevances aéroportuaires et redevances de navigation ont reculé de 1,7 M\$ en raison d'une diminution de 1,4 M\$ des redevances aéroportuaires et de 0,3 M\$ des redevances de navigation (attribuable à des changements dans l'affectation des appareils) et d'une baisse de 4,3 % du nombre de départs, facteurs neutralisés par l'augmentation générale des tarifs.
- Les frais de location d'appareils ont monté de 1,2 M\$ principalement à cause de l'appréciation du dollar américain.
- Les coûts des services d'escale ont baissé de 1,0 M\$ par suite de la réduction du nombre de départs. Cette baisse a été neutralisée par des changements dans l'affectation des appareils, lesquels se sont traduits par une augmentation des tarifs, et par une réduction des frais de dégivrage.
- Les autres charges ont augmenté de 0,7 M\$ en raison de la hausse des frais indirects, qui comprennent les honoraires versés relativement à la planification d'urgence et à la convention de modification du CAC.



Charges hors exploitation

Les charges hors exploitation se sont établies à 1,5 M\$, en baisse de 1,6 M\$. Cette variation est attribuable en grande partie au gain de change découlant de la fluctuation du dollar canadien par rapport à la devise américaine et au gain réalisé à la cession d'immobilisations corporelles, facteurs qui ont été neutralisés par l'augmentation du montant net de la charge d'intérêts.

Les charges de Jazz se divisent en deux grandes catégories : i) les coûts refacturés prévus dans le CAC, tels que les coûts du carburant, les redevances de navigation, les droits d'atterrissage, les redevances aéroportuaires, certaines locations d'appareils (à partir du 1^{er} août 2009; se reporter à la section 10, « Dépendance économique ») et d'autres frais; et ii) les coûts contrôlables, comme les salaires et charges sociales, la maintenance, le matériel et les fournitures liés aux appareils, les services d'escale (exception faite du dégivrage) et les locations d'appareils (à l'exception de certains loyers traités comme des coûts refacturés), qui sont à la charge de Jazz mais pour lesquels celle-ci recouvre indirectement certains montants auprès d'Air Canada grâce aux frais qu'elle exige aux termes du CAC.

Le tableau ci-dessous présente les charges d'exploitation de Jazz, selon la définition que donne le CAC des coûts refacturés et des coûts contrôlables.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Trimestre terminé le 30 septembre 2009 \$	Trimestre terminé le 30 septembre 2008 \$	Variation \$	Variation %
<i>Coûts refacturés</i>				
Carburant	71 231	131 277	(60 046)	(45,7)
Redevances de navigation	19 573	19 885	(312)	(1,6)
Redevances aéroportuaires	31 266	32 589	(1 323)	(4,1)
Dégivrage	768	367	401	109,3
Services d'escale	3 060	2 265	795	35,1
Locations d'appareils ¹⁾	937	-	937	100,0
Autres	1 842	2 278	(436)	(19,1)
Total des coûts refacturés	128 677	188 661	(59 984)	(31,8)
<i>Coûts contrôlables</i>				
Salaires et charges sociales	88 615	85 951	2 664	3,1
Maintenance, matériel et fournitures liés aux appareils	43 506	32 201	11 305	35,1
Locations d'appareils ¹⁾	31 747	31 438	309	1,0
Services d'escale	16 464	18 631	(2 167)	(11,6)
Amortissement des immobilisations corporelles et autres	7 710	7 419	291	3,9
Autres	28 174	27 768	406	1,5
Total des coûts contrôlables²⁾	216 216	203 408	12 808	6,3
Total des charges d'exploitation	344 893	392 069	(47 176)	(12,0)

- 1) Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz se sont engagées, à compter du 1^{er} août 2009, à traiter le loyer facturé à Jazz pour cinq des appareils CRJ 100 comme un coût refacturé (se reporter à la section 10, « Dépendance économique »).
- 2) Comprend des coûts liés à l'exploitation qui n'étaient pas couverts aux termes du CAC, comme les coûts des vols nolisés.



Marge d'exploitation

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Trimestre terminé le 30 septembre 2009				Trimestre terminé le 30 septembre 2008			
	Produits \$	Charges \$	Marge d'exploitation \$	Marge d'exploitation %	Produits \$	Charges \$	Marge d'exploitation \$	Marge d'exploitation %
CAC	242 006	213 422	28 584	11,8	240 532	200 375	40 157	16,7
Coûts refacturés	128 677	128 677	-	-	188 661	188 661	-	-
Incitatifs	5 376	-	5 376	100,0	4 141	-	4 141	100,0
Autres	3 600	2 794	806	22,4	4 105	3 033	1 072	26,1
	379 659	344 893	34 766	9,2	437 439	392 069	45 370	10,4

Pour le troisième trimestre de 2009, la marge contrôlable réelle ajustée s'est établie à 11,81 %, soit 43 points de base ou environ 1,0 M\$ de moins que la marge cible moyenne pondérée de 12,24 % établie aux termes du CAC (voir la section 10, « Dépendance économique »). Le manque à gagner est essentiellement attribuable à la charge de rémunération incitative, laquelle est exclue de l'établissement des produits liés au CAC. Les marges liées aux produits des périodes antérieures étaient suffisantes pour couvrir les charges de rémunération incitative. Pour le troisième trimestre de 2008, la marge contrôlable réelle ajustée était de 16,70 %, soit 261 points de base ou environ 6,3 M\$ de plus que la cible de 14,09 %.

Pour le troisième trimestre de 2009, les produits gagnés aux termes du CAC ont augmenté de 0,6 % ou de 1,5 M\$ en raison des facteurs suivants : la majoration est passée de 16,40 % à 16,72 % pour juillet 2009 (Jazz ayant dépassé la marge contrôlable cible de 2006 à 2008); les tarifs prévus au CAC ont augmenté; et le dollar américain s'est apprécié. Ces facteurs ont été neutralisés par la baisse des heures cale à cale facturables et par la modification du taux de majoration qui est passé de 16,72 % à 12,50 % en date du 1^{er} août 2009 (se reporter à la section 10, « Dépendance économique »).

Les coûts contrôlables aux termes du CAC ont monté de 6,5 %, ou de 13,0 M\$, surtout en raison de la hausse des salaires et charges sociales ainsi que des coûts de la maintenance, du matériel et des fournitures liés aux appareils (se reporter à l'analyse de la variation des charges d'exploitation d'un trimestre à l'autre).

Jazz a gagné 94 % des incitatifs disponibles aux termes du CAC, soit 5,4 M\$, contre 73 %, ou 4,1 M\$, un an plus tôt. Les incitatifs gagnés au cours du troisième trimestre de 2009 ont été plus élevés en raison de l'augmentation des produits contrôlables gagnés aux termes du CAC et des améliorations au chapitre de la ponctualité, de l'enregistrement des passagers et de la manutention des bagages.

La marge sur les autres produits a été tirée des vols nolisés, ainsi que d'autres sources, comme les services d'escale.



5. ANALYSE DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS

Une comparaison détaillée des résultats d'exploitation de Jazz pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 par rapport à ceux de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008 est présentée ci-après.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation ont baissé de 9,7 %, passant de 1 243,6 M\$ à 1 122,7 M\$. Cette baisse est attribuable en grande partie aux facteurs suivants : diminution de 153,8 M\$ ou de 29,6 % des coûts refacturés aux termes du CAC, réduction de 5,8 % des heures cale à cale facturables, recul de 4,6 % des départs et baisse du taux de majoration facturé par Jazz en vertu du CAC, qui est passé de 16,72 % à 12,50 % en date du 1^{er} août 2009 (se reporter à la section 10, « Dépendance économique », pour obtenir de plus amples renseignements). Ces facteurs ont été compensés par l'appréciation du dollar américain et l'augmentation des tarifs prévus au CAC.

Les incitatifs liés au rendement payables à Jazz par Air Canada aux termes du CAC se sont élevés à 14,4 M\$, soit 2,0 % des produits que Jazz a tirés des vols réguliers. Pour la période correspondante de 2008, les incitatifs liés au rendement payables aux termes du CAC s'étaient établis à 12,0 M\$, soit 1,7 % des produits que Jazz avait tirés des vols réguliers.

Les autres produits tirés des vols nolisés et d'autres sources comme les services d'escale ont reculé, passant de 9,7 M\$ à 8,0 M\$.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont été ramenées de 1 135,1 M\$ à 1 019,6 M\$, soit une baisse de 115,5 M\$ ou de 10,2 %.

- Les salaires et charges sociales ont baissé de 1,4 M\$ en raison de la diminution du nombre d'heures cale à cale pour les opérations aériennes, de la réduction des SETP dans certains secteurs et de la baisse de la charge de retraite à la suite de la révision de l'évaluation actuarielle. Ces facteurs ont été neutralisés par la majoration des salaires et de l'échelle salariale aux termes de conventions collectives, par la hausse des SETP dans certains secteurs et par l'augmentation de la charge de rémunération incitative.
- Les coûts du carburant pour avions ont diminué de 149,7 M\$ à la suite d'une baisse de 132,3 M\$ du prix du carburant et d'une diminution de 17,4 M\$ de la quantité de carburant utilisée en raison de la baisse du nombre d'heures cale à cale.
- La charge d'amortissement a augmenté de 0,2 M\$ en raison de la montée des dépenses en immobilisations au titre des articles durables pour les appareils et d'autre matériel. Cette augmentation a été compensée par la modification des estimations comptables liées aux appareils et à certaines pièces de matériel volant entrée en vigueur au deuxième trimestre de 2008 et par le fait que la période d'amortissement de certains autres éléments d'actif a pris fin à la fin de 2008.
- Les frais de maintenance des appareils ont augmenté de 26,3 M\$ en raison de l'incidence qu'a eue l'appréciation du dollar américain sur une partie des achats de matériel (9,1 M\$), de la hausse des tarifs prévus aux termes des nouveaux contrats de maintenance (16,4 M\$) et des autres coûts liés à la maintenance (4,8 M\$). Ces facteurs ont été compensés par un recours moins important à l'impartition pour les révisions générales, ce qui a entraîné une baisse des frais de 4,0 M\$.
- Les redevances aéroportuaires et redevances de navigation ont reculé de 5,5 M\$, en raison d'une diminution de 3,9 M\$ des redevances aéroportuaires et de 1,6 M\$ des redevances de navigation qui est attribuable à des changements dans l'affectation des appareils, et d'une baisse de 4,6 % du nombre de départs, qui ont été neutralisées par une hausse générale des tarifs.
- Les frais de location d'appareils ont monté de 12,6 M\$ principalement à cause de l'appréciation du dollar américain.
- Les coûts des services d'escale ont baissé de 0,9 M\$ par suite d'une réduction des frais de dégivrage et du nombre de départs. Cette baisse a été neutralisée par des changements dans l'affectation des appareils, lesquels se sont traduits par une augmentation des tarifs.
- Les autres charges ont augmenté de 2,8 M\$ en raison de la hausse des frais indirects, qui comprennent les honoraires versés relativement à la planification d'urgence et à la convention de modification du CAC.



Charges hors exploitation

Les charges hors exploitation se sont établies à 4,3 M\$, en baisse de 4,3 M\$. Cette variation est attribuable en grande partie à l'ajustement de la juste valeur de 3,0 M\$ lié au papier commercial adossé à des actifs qui a été effectué au premier trimestre de 2008, au gain réalisé à la cession d'immobilisations corporelles et à la baisse de la perte de change imputable à la fluctuation du dollar canadien par rapport à la devise américaine. Ces facteurs ont été neutralisés par l'augmentation du montant net de la charge d'intérêts.

Les charges de Jazz se divisent en deux grandes catégories : i) les coûts refacturés prévus dans le CAC, tels que les coûts du carburant, les redevances de navigation, les droits d'atterrissage, les redevances aéroportuaires, certaines locations d'appareils (à partir du 1^{er} août 2009; se reporter à la section 10, « Dépendance économique ») et d'autres frais; et ii) les coûts contrôlables, comme les salaires et charges sociales, la maintenance, le matériel et les fournitures liés aux appareils, les services d'escale (exception faite du dégivrage) et les locations d'appareils (à l'exception de certains loyers traités comme des coûts refacturés), qui sont à la charge de Jazz mais pour lesquels celle-ci recouvre indirectement certains montants auprès d'Air Canada grâce aux frais qu'elle exige aux termes du CAC.

Le tableau ci-dessous présente les charges d'exploitation de Jazz, selon la définition que donne le CAC des coûts refacturés et des coûts contrôlables.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 \$	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008 \$	Variation \$	Variation %
<i>Coûts refacturés</i>				
Carburant	190 325	338 777	(148 452)	(43,8)
Redevances de navigation	56 404	58 030	(1 626)	(2,8)
Redevances aéroportuaires	89 402	93 218	(3 816)	(4,1)
Dégivrage	13 167	14 032	(865)	(6,2)
Services d'escale	8 785	7 739	1 046	13,5
Locations d'appareils ¹⁾	937	-	937	100,0
Autres	5 902	6 897	(995)	(14,4)
Total des coûts refacturés	364 922	518 693	(153 771)	(29,6)
<i>Coûts contrôlables</i>				
Salaires et charges sociales	260 595	261 998	(1 403)	(0,5)
Maintenance, matériel et fournitures liés aux appareils	125 398	99 059	26 339	26,6
Locations d'appareils ¹⁾	102 951	91 302	11 649	12,8
Services d'escale	53 839	54 898	(1 059)	(1,9)
Amortissement des immobilisations corporelles et autres	22 734	22 532	202	0,9
Autres	89 132	86 579	2 553	2,9
Total des coûts contrôlables²⁾	654 649	616 368	38 281	6,2
Total des charges d'exploitation	1 019 571	1 135 061	(115 490)	(10,2)

1) Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz se sont engagées, à compter du 1^{er} août 2009, à traiter le loyer facturé à Jazz pour cinq des appareils CRJ 100 comme un coût refacturé (se reporter à la section 10, « Dépendance économique »).

2) Comprend des coûts liés à l'exploitation qui n'étaient pas couverts aux termes du CAC, comme les coûts des vols nolisés.



Marge d'exploitation - comparaison de 2009 et de 2008

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009				Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008			
	Produits \$	Charges \$	Marge d'exploitation \$	Marge d'exploitation %	Produits \$	Charges \$	Marge d'exploitation \$	Marge d'exploitation %
CAC	735 318	648 023	87 295	11,9	703 193	608 843	94 350	13,4
Coûts refacturés	364 922	364 922	-	-	518 693	518 693	-	-
Incitatifs	14 380	-	14 380	100,0	12 029	-	12 029	100,0
Autres	8 042	6 626	1 416	17,6	9 690	7 525	2 165	22,3
	1 122 662	1 019 571	103 091	9,2	1 243 605	1 135 061	108 544	8,7

Pour les neuf premiers mois de 2009, la marge contrôlable réelle ajustée s'est établie à 11,87 %, soit 176 points de base ou environ 12,9 M\$ de moins que la marge cible moyenne pondérée de 13,63 % établie aux termes du CAC (voir la section 10, « Dépendance économique »). Le manque à gagner est essentiellement attribuable à la charge de rémunération incitative, laquelle est exclue des produits liés au CAC. Les marges liées aux produits des périodes antérieures étaient suffisantes pour couvrir les charges de rémunération incitative. Pour les neuf premiers mois de 2008, la marge contrôlable réelle ajustée était de 13,42 %, soit 67 points de base ou environ 4,7 M\$ de moins que la cible de 14,09 %.

Pour les neuf premiers mois de 2009, les produits gagnés aux termes du CAC ont augmenté de 4,6 % ou de 32,1 M\$ en raison des facteurs suivants : la majoration est passée de 16,40 % à 16,72 % pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2009 (Jazz ayant dépassé la marge contrôlable cible de 2006 à 2008); les tarifs prévus au CAC ont augmenté; et le dollar américain s'est apprécié. Ces facteurs ont été neutralisés par la baisse des heures cale à cale facturables et par la modification du taux de majoration qui est passé de 16,72 % à 12,50 % en date du 1^{er} août 2009 (se reporter à la section 10, « Dépendance économique »).

Les coûts contrôlables aux termes du CAC ont monté de 6,4 %, ou de 39,2 M\$, surtout en raison de l'augmentation des frais de location d'appareils et de la hausse des coûts de la maintenance, du matériel et des fournitures liés aux appareils (se reporter à l'analyse de la variation des charges d'exploitation d'un trimestre à l'autre).

Jazz a gagné 83 % des incitatifs disponibles aux termes du CAC, soit 14,4 M\$, contre 72 %, ou 12,0 M\$, un an plus tôt. Les incitatifs gagnés au cours des neuf premiers mois de 2009 ont été plus élevés en raison de l'augmentation des produits contrôlables gagnés aux termes du CAC et des améliorations au chapitre de la ponctualité, de l'enregistrement des passagers, de la manutention des bagages et du taux de satisfaction de la clientèle à l'égard du service en vol.

La marge sur les autres produits a été tirée des vols nolisés, ainsi que d'autres sources, comme les services d'escale.

6. INDICATEURS DE RENDEMENT

Jazz utilise certaines mesures financières non conformes aux PCGR, décrites ci-après, pour évaluer ses résultats d'exploitation, analyser son respect des clauses restrictives et l'aider à prendre des décisions relativement aux distributions aux porteurs de parts. Ces mesures ne sont pas reconnues pour la présentation de l'information financière selon les PCGR du Canada et n'ont pas de sens normalisé. Elles pourraient donc ne pas être comparables à des mesures similaires que présentent d'autres entités ouvertes.

BAlIA

Le BAlIA (soit le bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et dépréciation) est une mesure financière non conforme aux PCGR qui est couramment utilisée dans tous les secteurs pour donner un aperçu des résultats d'exploitation avant la charge d'intérêts, le produit d'intérêts, l'amortissement, les gains et pertes liés aux immobilisations corporelles ainsi que les autres produits et charges hors exploitation. La direction est d'avis que le BAlIA aide les investisseurs à comparer le rendement de Jazz d'une manière uniforme, sans égard à l'amortissement, qui, de par sa nature, est un élément hors trésorerie et peut varier de façon importante en fonction des méthodes de comptabilisation utilisées et de divers facteurs hors exploitation tels que le coût d'origine. Le BAlIA ne doit pas être utilisé comme mesure exclusive des flux de trésorerie, puisqu'il ne tient compte ni de la croissance du fonds de roulement, ni des dépenses en immobilisations, des remboursements sur la dette et d'autres rentrées et sorties de fonds, lesquelles sont présentées dans les états des flux de trésorerie.

Encaisse distribuable

L'encaisse distribuable est une mesure non conforme aux PCGR qui est utilisée généralement par les fiducies à capital variable canadiennes comme mesure du rendement financier. Elle ne doit pas être considérée comme une mesure de la liquidité ou un substitut aux mesures comparables préparées conformément aux PCGR. L'encaisse distribuable peut être différente de calculs similaires présentés par d'autres entités et, par conséquent, elle pourrait ne pas être comparable à celle que présentent ces entités.

Jazz entend actuellement verser des distributions aux porteurs de parts (se reporter à la mise en garde concernant les énoncés prospectifs et à la section 16, « Perspectives »). Les distributions seront versées aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable du mois, dans les 15 jours suivant la fin de ce mois, après déduction des sommes en trésorerie dont Jazz estimera avoir besoin pour le paiement des charges et autres obligations, les rachats de parts au comptant et toute obligation fiscale. Les distributions déclarées aux porteurs de parts se sont élevées respectivement à 22,6 M\$ et à 84,4 M\$ pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009 (30,9 M\$ et 92,7 M\$ pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2008). Les distributions sont comptabilisées au moment où elles sont déclarées. Le montant des distributions est établi par le conseil d'administration de Commandité Jazz, en tant que commandité de la Société en commandite, et par les fiduciaires de Jazz en fonction du rendement et compte tenu des besoins de trésorerie futurs.

Le 28 juillet 2009, les fiduciaires ont rajusté les distributions en trésorerie afin de refléter les modifications apportées au CAC et le prolongement de la durée de celui-ci et d'améliorer autrement les liquidités durant une période incertaine. À compter du versement de distributions devant être effectué en septembre 2009 en faveur des porteurs de parts inscrits le 31 août 2009, les fiduciaires ont résolu de réduire les distributions en trésorerie d'environ 40 % pour les ramener à 0,60 \$ par part annuellement. La somme réelle distribuée à l'égard des parts n'est pas garantie et dépend d'un certain nombre de facteurs, dont la rentabilité de Jazz et sa capacité de maintenir les flux de trésorerie d'exploitation, la fluctuation du fonds de roulement et des dépenses en immobilisations de Jazz et le refinancement des dettes, qui comportent tous un certain nombre de risques. (Se reporter à la section 17, « Facteurs de risque ».)

Liquidités distribuables normalisées

Les liquidités distribuables normalisées constituent une mesure non conforme aux PCGR que l'ICCA recommande d'utiliser afin d'assurer l'évaluation uniforme et comparable de l'encaisse distribuable d'une entité à l'autre.

Les liquidités distribuables normalisées s'entendent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation établis selon les PCGR, déduction faite d'ajustements au titre :

- des dépenses en immobilisations établies selon les PCGR;
- des restrictions touchant les distributions et visant à assurer le respect des clauses restrictives de nature financière applicables à la date du calcul des liquidités distribuables normalisées.



Le tableau ci-dessous présente un rapprochement du BAIIA, de l'encaisse distribuée et du bénéfice d'exploitation de Jazz.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2009 \$	2008 \$	2009 \$	2008 \$
Bénéfice d'exploitation	24 241	34 845	71 516	76 969
Amortissement ¹⁾	18 235	17 944	54 309	54 107
BAIIA	42 476	52 789	125 825	131 076
Marge du BAIIA (%) ²⁾	11,2	12,1	11,2	10,5
BAIIA	42 476	52 789	125 825	131 076
Charges hors exploitation	(1 520)	(3 096)	(4 292)	(8 548)
Investissements de maintien ³⁾	(3 041)	(5 398)	(9 010)	(15 262)
Encaisse distribuée	37 915	44 295	112 523	107 266

- 1) Comprend l'amortissement des immobilisations corporelles et autres et l'amortissement de l'actif relatif au CAC.
- 2) La marge du BAIIA se calcule en divisant le BAIIA par les produits d'exploitation.
- 3) Pour plus de détails, se reporter à la section 8.



Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, des liquidités distribuables normalisées et de l'encaisse distribuable.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminées les 30 septembre	
	2009 \$	2008 \$	2009 \$	2008 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	62 897	49 026	117 179	122 451
Investissements de maintien, déduction faite du gain à la cession	(2 850)	(5 398)	(7 634)	(15 254)
Liquidités distribuables normalisées	60 047	43 628	109 545	107 197
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation ¹⁾	(22 777)	3 025	1 074	4 755
Amortissement des frais de location d'appareils payés d'avance et des frais connexes ¹⁾	(482)	(483)	(1 447)	(1 446)
Rémunération à base de parts ¹⁾	(479)	(725)	(1 437)	(2 304)
Financement de la rémunération à base de parts, déduction faite des extinctions ¹⁾	6	(284)	2 050	1 811
Gain (perte) de change ¹⁾	1 581	(808)	2 517	(1 342)
Perte non réalisée sur le papier commercial adossé à des actifs (« PCAA ») ¹⁾	-	-	-	(2 985)
Autres ¹⁾	19	(58)	221	1 580
Encaisse distribuable	37 915	44 295	112 523	107 266
Distributions déclarées	22 582	30 888	84 358	92 664
Ratio de distribution - distributions déclarées/liquidités distribuables normalisées	37,6 %	70,8 %	77,0 %	86,4 %
Ratio de distribution - distributions déclarées/encaisse distribuable	59,6 %	69,7 %	75,0 %	86,4 %

Données cumulatives - depuis le PAPE²⁾

Liquidités distribuables normalisées	543 107	406 150
Encaisse distribuable	534 432	384 491
Distributions déclarées	429 671	314 425
Ratio de distribution - Liquidités distribuables normalisées	79,1 %	77,4 %
Ratio de distribution - Encaisse distribuable	80,4 %	81,8 %

1) Ces éléments constituent des ajustements effectués en fonction de la définition de l'encaisse distribuable dans le contrat de société en commandite de Jazz et ont trait à des écarts temporaires.

2) La période couverte commence le 2 février 2006, date du PAPE (les chiffres de 2006 et de 2007 sont ceux de la Société en commandite).



Le tableau ci-dessous présente de l'information sur la relation entre les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et le bénéfice net ainsi que sur l'historique des distributions en trésorerie.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Trimestre terminé le 30 septembre 2009 \$	Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 \$	Exercice terminé le 31 décembre 2008 \$	Exercice terminé le 31 décembre 2007 ¹⁾ \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	62 897	117 179	155 088	143 767
Bénéfice net ajusté ²⁾	33 246	98 799	134 936	150 654
Distributions en trésorerie déclarées pour la période	22 582	84 358	123 552	123 552
Excédent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sur les distributions en trésorerie déclarées	40 315	32 821	31 536	20 215
Excédent du bénéfice net ajusté ²⁾ sur les distributions en trésorerie déclarées	10 664	14 441	11 384	27 102
Ratios de distribution				
Distributions déclarées/flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	35,9 %	72,0 %	79,7 %	85,9 %
Distributions déclarées/bénéfice net ajusté ²⁾	67,9 %	85,4 %	91,6 %	82,0 %

- 1) Les résultats de 2007 présentés aux fins de comparaison sont ceux de la Société en commandite.
- 2) Le bénéfice net ajusté correspond au bénéfice net avant amortissement de l'actif relatif au CAC, économie d'impôts futurs et perte de valeur de l'écart d'acquisition. Il s'agit d'une mesure hors PCGR.

7. DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Le tableau ci-dessous présente les résultats financiers trimestriels de Jazz, ainsi que ses principales statistiques d'exploitation.

(non vérifiés)	T4 2007 ¹⁾	T1 2008	T2 2008	T3 2008	T4 2008	T1 2009	T2 2009	T3 2009
Produits d'exploitation (en milliers de dollars)	372 119	396 361	409 805	437 439	392 684	369 434	373 569	379 659
Charges d'exploitation (en milliers de dollars)	336 089	362 004	380 988	392 069	352 957	337 823	336 855	344 893
Amortissement de l'actif relatif au CAC (en milliers de dollars)	s. o.	10 525	10 525	10 525	10 525	10 525	10 525	10 525
Bénéfice d'exploitation (en milliers de dollars)	36 030	23 620	18 504	34 845	29 202	21 086	26 189	24 241
Total des produits (charges) hors exploitation (en milliers de dollars)	(932)	(4 061)	(1 391)	(3 096)	(158 017) ²⁾	(1 961)	(811)	(1 520)
Bénéfice net (perte) (en milliers de dollars)	35 098	21 765	23 569	31 749	(86 493)	21 123	25 378	25 321
Bénéfice net ajusté ³⁾ (en milliers de dollars)	s. o.	30 296	27 426	42 274	34 940	29 650	35 903	33 246
Heures cale à cale facturables	102 158	105 347	100 860	106 325	98 232	95 541	98 410	100 486
Passagers-milles payants (en milliers)	1 025 108	1 045 289	1 045 842	1 074 929	937 993	863 315	947 206	997 751
Sièges-milles offerts (en milliers)	1 398 828	1 412 000	1 423 318	1 502 652	1 319 052	1 269 475	1 408 433	1 449 292
Coefficient d'occupation (en %)	73,3	74,0	73,5	71,5	71,1	68,0	67,3	68,8
Coût par siège-mille offert (« CSMO ») (en ¢)	24,03	25,64	26,77	26,09	26,76	26,61	23,92	23,80
CSMO, compte non tenu du coût du carburant (en ¢)	18,06	19,04	18,67	17,29	19,98	22,09	19,51	18,85
CSMO contrôlable (en ¢)	13,80	14,44	14,68	13,54	15,40	17,25	15,58	14,92
Marge contrôlable réelle ajustée (en %)	14,1	12,9	10,5	16,7	14,9	11,0	12,7	11,8
BAIIA (en milliers de dollars)	42 863	41 194	37 093	52 789	47 604	39 071	44 278	42 476
Encaisse distribuable (en milliers de dollars)	33 056	32 669	30 302	44 295	37 418	33 989	40 619	37 915
Encaisse distribuable par part (en \$)	0,27	0,27	0,25	0,36	0,31	0,28	0,33	0,31
Distributions déclarées par part (en \$)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,19
Résultat net par part, selon les PCGR - Jazz (en \$)	0,10	0,18	0,19	0,26	(0,71)	0,17	0,21	0,21
Résultat net par part, selon les PCGR - Société en commandite (en \$)	0,29	0,25	0,22	0,35	0,28	s. o.	s. o.	s. o.
Résultat net ajusté ³⁾ par part (en \$)	s. o.	0,25	0,22	0,35	0,29	0,24	0,29	0,27

1) Les résultats de 2007 présentés aux fins de comparaison sont ceux de la Société en commandite.

2) Comprend une perte de valeur de l'écart d'acquisition de 153,2 M\$.

3) Le bénéfice net ajusté correspond au bénéfice net avant amortissement de l'actif relatif au CAC, économie d'impôts futurs et perte de valeur de l'écart d'acquisition. Il s'agit d'une mesure hors PCGR.



8. SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

La récente crise financière à l'échelle mondiale a donné lieu à une contraction des liquidités sur les marchés des capitaux et miné la confiance des investisseurs à l'égard des marchés mondiaux des actions, provoquant un repli important des indices des marchés mondiaux et ayant une incidence défavorable sur la valeur des titres de bon nombre de sociétés cotées en Bourse. La direction a évalué certaines facettes des activités et de la situation financière de Jazz qui pourraient être touchées par la conjoncture. En date du présent rapport, aucun événement n'avait eu d'incidence négative importante sur la situation de trésorerie de Jazz. (Voir la section 17, « Facteurs de risque ».)

Jazz a continué de générer un bénéfice d'exploitation et de tirer des flux de trésorerie positifs de ses activités d'exploitation. Au 30 septembre 2009, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de Jazz totalisaient 151,3 M\$, en hausse de 15,3 M\$, ou de 11,2 %, comparativement au 30 septembre 2008. Malgré des conditions difficiles sur le marché du crédit, Jazz maintient à l'heure actuelle sa capacité de générer des flux de trésorerie suffisants pour financer ses distributions en trésorerie (dont la déclaration relève du conseil) et ses dépenses en immobilisations prévues ainsi que pour s'acquitter du service de la dette. (Voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs.)

Aperçu des flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des flux de trésorerie de Jazz pour les périodes indiquées.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Trimestres terminés les 30 septembre		Périodes de neuf mois terminés les 30 septembre	
	2009 \$	2008 \$	2009 \$	2008 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	62 897	49 026	117 179	122 451
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(27 384)	(31 444)	(90 539)	(94 274)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2 850)	(5 398)	(7 215)	(15 044)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	32 663	12 184	19 425	13 133
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	118 638	123 823	131 876	122 874
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	151 301	136 007	151 301	136 007

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Jazz a continué de tirer des flux de trésorerie positifs de ses activités d'exploitation, à savoir 62,9 M\$ et 117,2 M\$, respectivement, pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009, contre 49,0 M\$ et 122,5 M\$ pour les périodes correspondantes de 2008. L'augmentation constatée pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009 tient essentiellement à une diminution des comptes débiteurs qui a été contrebalancée par la baisse du bénéfice net durant la période. La diminution enregistrée pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 s'explique principalement par le recul des comptes créditeurs et charges à payer et par la baisse du bénéfice net, facteurs compensés par la diminution des comptes débiteurs ainsi que des pièces de rechange, du matériel et des fournitures.



Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009 comprennent des distributions respectives de 26,7 M\$ et de 88,5 M\$ aux porteurs de parts de Jazz, ainsi que des sommes respectives de 0,6 M\$ et de 2,0 M\$ qui ont servi au règlement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition.

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2008 comprenaient des distributions respectives de 30,9 M\$ et de 92,7 M\$ aux porteurs de parts de Jazz, ainsi que des sommes respectives de 0,6 M\$ et de 1,6 M\$ qui avaient servi au règlement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les activités d'investissement du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009 comprennent des dépenses en immobilisations respectives de 3,0 M\$ et de 9,0 M\$, qui sont constituées des investissements affectés au renouvellement des articles durables pour les appareils et à d'autres achats nécessaires au soutien des activités courantes. Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 tiennent compte du recouvrement d'une créance à long terme de 0,4 M\$ et du produit de 1,4 M\$ tiré de la cession d'immobilisations corporelles.

Les activités d'investissement du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2008 comprenaient des dépenses en immobilisations respectives de 5,4 M\$ et de 15,3 M\$, qui étaient constituées des investissements affectés au remplacement du système d'information sur la maintenance, au renouvellement des articles durables pour les appareils et à d'autres achats nécessaires au soutien des activités courantes. Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement tenaient compte du recouvrement d'une créance à long terme de 0,2 M\$.

Obligations contractuelles et autres engagements

Le tableau qui suit présente, pour les exercices 2009 à 2013 et par la suite, les remboursements en trésorerie du capital de la dette ainsi que les loyers minimaux futurs aux termes de contrats de location-exploitation visant du matériel volant et des installations de base dont la durée non résiliable initiale ou résiduelle est supérieure à un an.

(en milliers de dollars canadiens)	Paiements exigibles par exercice						Après 5 ans
	Total	2009	2010	2011	2012	2013	
(non vérifiés)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Facilité de crédit à terme	115 000	-	115 000	-	-	-	-
Contrats de location-acquisition	24 172	1 056	4 224	4 195	3 842	3 816	7 039
Contrats de location-exploitation Air Canada et ses filiales ¹⁾	1 061 738	30 788	113 358	93 620	87 590	85 666	650 716
Contrats de location-exploitation Autres tiers	64 836	3 274	11 695	8 663	5 101	4 536	31 567
	1 265 746	35 118	244 277	106 478	96 533	94 018	689 322

- 1) Les appareils visés par certains contrats de location d'appareils conclus avec des bailleurs principaux par Air Canada Capital Ltd. ou Air Canada ont ensuite été sous-loués à Jazz. Ces locations sont comprises dans les données présentées sous le poste « Air Canada et ses filiales » ci-dessus. Pour obtenir des précisions, se reporter à la section 10, « Dépendance économique ».
- 2) Une partie importante de ces loyers est payable en dollars américains.



Dettes à long terme

Le tableau suivant présente la répartition des facilités de crédit autorisées de Jazz ainsi que l'encours de ces facilités.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	Montant autorisé \$	Montant prélevé au 30 septembre 2009 \$	Montant prélevé au 31 décembre 2008 \$
Facilité de crédit à terme renouvelable ^{a)}	35 000	-	-
Facilité de crédit à terme ^{b)}	115 000	115 000	115 000
Intérêts payés d'avance ^{c)}	-	(305)	(213)
Fraction non amortie de la commission d'engagement ^{c)}	-	-	(58)
	150 000	114 695	114 729
Moins la partie à court terme	-	114 695	-
Total	150 000	-	114 729

- a) La facilité de crédit à terme renouvelable vient à échéance le 2 février 2010 et porte intérêt à des taux se situant entre le taux préférentiel canadien et le taux de base américain majorés d'une marge de 1,75 % à 2,75 % et le taux des acceptations bancaires et le TIOL majorés d'une marge de 2,75 % à 3,75 %. Au 30 septembre 2009, aucun montant n'avait été prélevé aux termes de la facilité de crédit à terme renouvelable. Le crédit disponible au titre de cette facilité de crédit, après déduction des lettres de crédit, porte intérêt au taux de 0,50 %.

Lettres de crédit

Jazz a émis des lettres de crédit irrévocables d'un montant total de 3,6 M\$. Ce montant vient réduire le montant inutilisé de la facilité de crédit à terme renouvelable et porte intérêt au taux de 2,875 %.

- b) La facilité de crédit à terme vient à échéance le 2 février 2010 et porte intérêt à des taux compris entre le taux préférentiel canadien et le taux de base américain majorés d'une marge de 1,75 % à 2,75 % et le taux des acceptations bancaires et le TIOL majorés d'une marge de 2,75 % à 3,75 %. Au 30 septembre 2009, une tranche de 114,4 M\$ des montants prélevés sur la facilité de crédit à terme était constituée d'acceptations bancaires d'une durée de 90 jours et dont le taux d'intérêt effectif s'élevait à 3,20 %. Une autre tranche de 0,6 M\$ était constituée d'avances au taux préférentiel portant intérêt au taux de 4,0 %. Au 30 septembre 2009, Jazz avait conclu avec un tiers des contrats de swap de taux d'intérêt à l'égard de titres d'emprunt de 115,0 M\$, fixant ainsi son taux d'intérêt à 5,98 % jusqu'au 2 février 2010.
- c) La dette à long terme est inscrite déduction faite des intérêts payés d'avance et de la fraction non amortie des frais de financement.

La disponibilité continue des facilités de crédit dépend de la capacité de Jazz de respecter certaines clauses restrictives relatives au levier financier, au service de la dette et au ratio de couverture des intérêts, ainsi que certaines obligations de faire et de ne pas faire.



Les facilités de crédit de Jazz prévoient les engagements et garanties habituels et sont assujetties aux conditions d'usage (clauses restrictives, clauses financières et défaut de paiement) des emprunts de cette nature. Les conditions des facilités de crédit comprennent certaines clauses restrictives qui limitent le montant global des distributions que Jazz peut verser à ses porteurs de parts pendant une période de 12 mois donnée au montant global de l'encaisse distribuable de Jazz pour cette période. Les distributions sont également interdites en cas de défaut de paiement aux termes des facilités de crédit, et ce, tant que la défaillance persiste. Au 30 septembre 2009, Jazz respectait toutes les conditions de ses facilités de crédit.

Ratio	Résultat
Levier financier (dette/BAIIA)	En conformité
Couverture des intérêts (BAIIA/charge d'intérêts)	En conformité
Levier financier, ratio ajusté ¹⁾	En conformité
Couverture des intérêts, ratio ajusté ¹⁾	En conformité

¹⁾ Les ratios ajustés du levier financier et de la couverture des intérêts tiennent compte du rajout d'autres charges de location d'installations et d'appareils non visés par le CAC.

Jazz a conclu une entente d'application générale portant sur la location d'appareils, qui visera aussi tout contrat de location qui pourrait être conclu dans l'avenir avec la même entreprise. L'entente prévoit les clauses restrictives financières ci-dessous.

Clause restrictive	Résultat
Solde minimal de trésorerie	En conformité
Cession d'actifs corporels	En conformité

Les facilités de crédit sont en place jusqu'au 2 février 2010 et sont fournies par un consortium constitué de sept prêteurs institutionnels, dont deux institutions financières américaines qui ont récemment obtenu l'aide du gouvernement américain en vertu du programme de sauvetage des actifs en difficulté. Jazz sera tenue de refinancer ces facilités de crédit d'ici au 2 février 2010. Compte tenu de la conjoncture, il est prévu que ce refinancement sera obtenu à des conditions et pour des montants qui ne seront pas aussi favorables que les conditions et la capacité qui sont en vigueur à l'heure actuelle, ce qui pourrait obliger Jazz à réduire ou à suspendre ses distributions en trésorerie ou à réduire la trésorerie disponible aux fins des dépenses en immobilisations prévues.

Le 22 octobre 2009, Jazz a annoncé qu'elle avait conclu une convention en vue de la vente à un groupe de preneurs fermes de débentures subordonnées non garanties convertibles à 9,50 %, d'un montant en capital de 75,0 M\$ (les « débentures ») (se reporter à la section 18, « Événements postérieurs à la date du bilan »).

Jazz continue d'évaluer ses possibilités de refinancement, parmi lesquelles on compte l'établissement d'une nouvelle facilité de crédit, la cession-bail d'appareils dont la valeur marchande courante est supérieure à la valeur comptable, l'émission de titres d'emprunt garantis et l'affectation des soldes de trésorerie actuels.

Parts

Au 30 septembre 2009 et en date du présent rapport, soit le 12 novembre 2009, 122 864 012 parts de Jazz étaient émises et en circulation, contre 122 864 037 parts émises et en circulation au 30 septembre 2008.

Le résultat de base et dilué par part de Jazz, avant les impôts futurs, s'est établi à 0,19 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009 (0,26 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2008) et à 0,55 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 (0,56 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008).

Le résultat de base et dilué par part de Jazz, après les impôts futurs, s'est établi à 0,21 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009 (0,26 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2008) et à 0,59 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009 (0,63 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2008).



9. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Les instruments financiers de Jazz comprennent ce qui suit : trésorerie et équivalents de trésorerie, comptes débiteurs, PCAA, comptes créditeurs et charges à payer, obligations en vertu de contrats de location-acquisition et dette à long terme.

Les actifs et passifs financiers de Jazz l'exposent à certains risques découlant du recours aux instruments financiers, à savoir les risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de change. La haute direction surveille les niveaux de risque et réévalue les activités de gestion des risques lorsqu'elle le juge nécessaire.

Risque de taux d'intérêt

Les placements inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie de Jazz portent intérêt aux taux en vigueur sur le marché, taux qui sont appelés à fluctuer, l'objectif de Jazz étant de détenir ces soldes dans des placements très liquides. Au 30 septembre 2009, les placements de Jazz étaient constitués d'un CPG entièrement encaissable émis par une banque de l'Annexe 1. Jazz est exposée au risque de fluctuations des taux d'intérêt en raison des taux d'intérêt variables sur sa dette à long terme. Pour couvrir son exposition aux variations des taux d'intérêt, Jazz a recours à des swaps de taux d'intérêt en vertu desquels elle échange les paiements à taux variable au titre de sa facilité de crédit contre des paiements à taux fixe. Jazz a choisi de désigner ses swaps de taux d'intérêt comme couvertures de flux de trésorerie et n'a pas l'intention, à l'heure actuelle, de régler ces contrats par anticipation. Jazz a conclu avec un tiers des contrats de swap de taux d'intérêt à l'égard de titres d'emprunt de 115,0 M\$, fixant ainsi son taux d'intérêt à 5,98 % jusqu'au 2 février 2010. Si Jazz avait réglé ces contrats au 30 septembre 2009, elle aurait fait un paiement de 1,6 M\$.

Risque de crédit

Conformément à sa politique de placement, Jazz investit sa trésorerie excédentaire dans des bons du Trésor du Canada, des titres de créance à court terme du gouvernement fédéral et de gouvernements provinciaux, des acceptations bancaires, des dépôts à terme de banques de l'Annexe 1 et de banques de l'Annexe 2 notées R-1 (élevé), et du papier commercial coté R-1 (élevé). Jazz gère le risque de crédit lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie en s'assurant que les contreparties sont des gouvernements, des banques et des sociétés auxquels des agences de notation internationales ont accordé des notations élevées. En raison du dérèglement du marché du PCAA de tiers, Jazz a modifié sa politique de placement au troisième trimestre de 2007 afin d'interdire les placements dans le PCAA de tiers et le PCAA bancaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les placements dans le PCAA, se reporter au paragraphe qui traite de cette question ci-après.

Les comptes débiteurs inscrits au bilan, qui s'élèvent à 53,4 M\$, sont présentés déduction faite de la provision pour créances irrécouvrables, dont le montant est estimé par la direction en fonction des résultats passés, de la conjoncture économique et de son évaluation des débiteurs. Quelque 47,4 M\$ des comptes débiteurs sont liés à Air Canada. Par conséquent, Jazz est directement touchée par la force financière et opérationnelle d'Air Canada (voir la section 17, « Facteurs de risque »). Jazz estime ne pas être exposée à un risque de concentration de crédit important, sauf en ce qui concerne les soldes auprès d'Air Canada.

Risque de liquidité

Jazz a pour objectif de maintenir assez de liquidités pour satisfaire à ses obligations en temps opportun et pour être en conformité avec les clauses restrictives de ses contrats financiers. Jazz s'assure que ses soldes de trésorerie et les flux de trésorerie provenant de l'exploitation lui permettent de satisfaire à ses besoins de trésorerie. Au 30 septembre 2009, Jazz avait un solde inutilisé de 31,4 M\$ sur ses facilités de crédit et un montant de 151,3 M\$ en trésorerie et équivalents de trésorerie. Au 30 septembre 2009, Jazz avait des facilités de crédit autorisées de 150,0 M\$ au titre desquelles elle avait prélevé 115,0 M\$. Des lettres de crédit totalisant environ 3,6 M\$ (3,2 M\$ au 30 septembre 2008) ont été émises comme garanties de contrats concernant le service au sol et des redevances aéroportuaires, de paiements de loyers pour des locaux et de certains avantages sociaux. Les montants relatifs à ces lettres de crédit sont prélevés à même les soldes inutilisés des facilités de crédit.



Risque de change

Jazz dégage des produits et engage des dépenses en dollars américains et canadiens et elle est ainsi exposée au risque de change. Jazz gère son exposition au risque de change en facturant les services rendus aux termes du CAC dans la devise dans laquelle les dépenses ont été engagées. Par conséquent, elle est exposée au risque de change surtout en raison des fluctuations des montants libellés en dollars américains figurant dans le bilan au titre de la trésorerie, des comptes débiteurs, des comptes créditeurs et, en particulier, des obligations découlant de contrats de location-acquisition, lesquelles sont à long terme et peuvent de ce fait donner lieu à des gains ou des pertes non réalisés plus importants. Jazz tente d'atténuer son risque de change en maintenant un solde en dollars américains qui sert à rembourser les obligations libellées en dollars américains, et elle renfloue son solde au moyen des produits qu'elle dégage en dollars américains. Au 30 septembre 2009, les actifs et les passifs libellés en dollars américains se chiffraient respectivement à 65,2 M\$ et à 65,6 M\$.

Papier commercial adossé à des actifs

Le 21 janvier 2009, le comité des investisseurs de PCAA a annoncé que le plan de restructuration portant sur le PCAA émis par des tiers avait été totalement mis en œuvre. En vertu des dispositions du plan, les porteurs de PCAA ont vu leur papier commercial à court terme substitué par des billets à plus long terme dont l'échéance s'aligne sur celle des actifs auparavant détenus par les conduits sous-jacents.

À la suite de la restructuration, les autres actifs au 30 septembre 2009 comprennent des billets reflet pour actifs inadmissibles émis par le véhicule d'actifs cadre 3 (« VAC3 ») et libellés en dollars américains (les « billets »). Jazz détient deux billets qui ont été substitués au PCAA en vertu du plan de restructuration. Depuis la conversion, Jazz a reçu un remboursement du capital de 0,9 M\$ US qui a ramené la valeur nominale des billets détenus à 4,6 M\$ US. Ces billets, qui reflètent le rendement des actifs sous-jacents, viennent respectivement à échéance en décembre 2021 et décembre 2027 et ont été classés dans les actifs financiers détenus à des fins de transaction.

La valeur comptable actuelle de ces billets est de 0,5 M\$, ce qui comprend une perte sur variation de la juste valeur de 3,9 M\$ inscrite au cours de périodes antérieures. Tous les intérêts reçus sur ces billets ont été portés en diminution de la juste valeur. Comme il n'y a pas de marché actif pour les billets, Jazz en a calculé la juste valeur en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus d'après la probabilité de recouvrement du capital et des intérêts en fonction des dates d'échéance. La direction a aussi examiné les rapports de portefeuille fournis par le gestionnaire d'actifs et a conclu que la juste valeur des billets calculée selon les prix du marché disponibles pour les actifs sous-jacents correspondait sensiblement à la juste valeur que Jazz avait calculée. Le niveau d'incertitude associé à l'estimation de l'échéancier des flux de trésorerie et de la juste valeur des billets est élevé.

10. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

CAC

Le CAC est constitué d'éléments variant en fonction de différentes mesures, dont le nombre d'heures cale à cale, d'heures de vol, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages), de passagers et d'appareils visés. Les tarifs applicables à ces mesures sont fixés pour des périodes annuelles et varient selon le type d'appareil. De plus, Air Canada doit rembourser à Jazz certains coûts refacturés, notamment les frais liés au carburant, au dégivrage, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et redevances aéroportuaires, à l'approvisionnement de station, aux frais de fin de station, à l'assurance responsabilité à l'égard des passagers et à la réinstallation des employés mutés. Comme ces frais sont nécessaires pour exploiter les appareils visés, leur remboursement est compris dans les produits de Jazz. Jazz touche aussi certains paiements incitatifs trimestriels pour la ponctualité, la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, la manutention des bagages et d'autres mesures de la satisfaction de la clientèle.

Aux termes du CAC, Jazz et Air Canada ont convenu de revoir les tarifs détaillés (sous réserve des modalités du contrat, y compris les exigences susmentionnées liées à la marge cible contrôlable) pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Durant le premier trimestre de 2009, Jazz en est venue à une entente avec Air Canada concernant l'établissement de nouveaux tarifs à l'égard des coûts contrôlables qu'Air Canada doit payer en vertu du CAC au cours des trois prochains exercices (de 2009 à 2011, inclusivement). Les nouveaux tarifs, qui étaient rétroactifs au 1^{er} janvier 2009, sont conçus pour assurer à Jazz une marge cible contrôlable de 14,32 % (de 2006 à 2008, la marge cible était de 14,09 %) pour les services qu'elle fournit à Air Canada aux termes du CAC, à l'exception des produits tirés des incitatifs et des coûts refacturés et avant déduction de la charge liée aux régimes de participation aux bénéfices des salariés par suite de l'atteinte d'un certain seuil de rendement. Le pourcentage de majoration applicable aux coûts contrôlables de Jazz pour chacun des exercices de la période 2009-2011 a été fixé à 16,72 % (de 2006 à 2008, ce pourcentage était de 16,40 %).



Modifications apportées au CAC

Le 28 juillet 2009, Jazz et Air Canada ont convenu de modifier les modalités du CAC en raison de l'incertitude dans le secteur du transport aérien et de la volonté d'Air Canada de mettre en place des initiatives de réduction des coûts. Le 22 septembre 2009, Jazz et Air Canada ont conclu la convention de modification du CAC en vue d'y refléter officiellement certaines modifications apportées au CAC, notamment les suivantes.

La convention de modification du CAC reporte l'échéance initiale du CAC, soit du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020, et rend plus certain le nombre d'heures cale à cale annuelles de vol par Jazz. Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada s'est engagée à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour offrir à Jazz un nombre minimal de 375 000 heures cale à cale annuelles totales, mesurées en fonction de la somme des 12 horaires mensuels fournis par Air Canada à Jazz pour une année civile (les « heures cale à cale livrées annuelles »). De plus, Air Canada et Jazz ont convenu que la garantie d'utilisation quotidienne moyenne minimale par appareil, selon les heures cale à cale, ne fera pas en sorte que le nombre d'heures cale à cale annuelles soit inférieur à 339 000 (la « garantie d'utilisation minimale »), même si le nombre d'appareils visés sera ramené temporairement à 123 appareils, puis réduit de façon permanente pour s'établir à 125, sous réserve du droit d'Air Canada de modifier une fois la garantie d'utilisation minimale dans les circonstances décrites ci-après.

En plus d'établir le nombre minimal annuel d'heures cale à cale sur lequel la garantie d'utilisation minimale est fondée, la convention de modification du CAC prévoit qu'Air Canada aura le droit de modifier la garantie d'utilisation minimale à compter de janvier 2016 si sa part du marché intérieur pour la période de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 diminue d'un pourcentage fixe comparativement à sa part du marché intérieur pour la période de 12 mois allant du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009. Advenant une telle diminution, la convention de modification du CAC exige qu'Air Canada et Jazz conviennent d'une garantie d'utilisation minimale modifiée avant le 17 novembre 2015, à défaut de quoi Air Canada aura le droit de la modifier unilatéralement en donnant à Jazz un avis avant le 20 novembre 2015. La convention de modification du CAC prévoit que Jazz aura le droit de donner un avis à Air Canada avant le 18 décembre 2015 de son intention d'accepter la garantie d'utilisation minimale modifiée ou d'exercer son droit de résilier le CAC en date du 31 décembre 2016.

La convention de modification du CAC a également eu pour effet de modifier les tarifs établis pour la période de tarification commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2011 (la « période de tarification 2009-2011 »). Les tarifs négociés et reflétés dans la convention de modification des tarifs ont été établis de façon à permettre à Jazz d'atteindre une marge cible des coûts contrôlables de 14,32 %, qui correspond à un taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % sur les coûts contrôlables de Jazz. Toutefois, aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz ont convenu que le taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % s'appliquerait uniquement du 1^{er} janvier 2009 au 31 juillet 2009. Le 1^{er} août 2009, les taux modifiés convenus sont entrés en vigueur et permettent à Jazz d'atteindre une marge cible des coûts contrôlables de 11,11 %, qui correspond à un taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % sur les coûts contrôlables de Jazz.

Après l'expiration de la période de tarification 2009-2011, la convention de modification du CAC a établi les trois périodes de tarification restantes de la durée initiale du CAC : i) du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014; ii) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et iii) du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Avant le début de chaque période de tarification, Jazz et Air Canada déterminent les tarifs devant être facturés par Jazz durant chaque période. Les tarifs pour chacune des périodes de tarification sont établis conformément à un processus de rajustement des tarifs énoncé dans le CAC. Le CAC prévoit qu'Air Canada et Jazz examineront les tarifs pour la période de tarification suivante et concluront une entente écrite à leur sujet. Les éléments de chaque type de tarif qui doivent être pris en considération au moment de l'établissement du tarif en question sont mentionnés dans les annexes du CAC et sont fondés sur les coûts engagés par Jazz. Le CAC prévoit également que les tarifs doivent être établis de façon à permettre à Jazz d'atteindre la marge cible des coûts contrôlables qui correspond au taux de majoration des coûts contrôlables. Si Jazz et Air Canada ne peuvent s'entendre au sujet des nouveaux tarifs, la question sera soumise à l'arbitrage conformément au CAC.

La convention de modification du CAC prévoit également des rajustements du taux de majoration des coûts contrôlables dans certaines circonstances. À compter du 1^{er} janvier 2010, si les heures cale à cale livrées annuelles sont inférieures à 375 000 heures cale à cale, le taux de majoration des coûts contrôlables sera augmenté, jusqu'à concurrence d'un maximum de 16,72 %, pour compenser Jazz pour la hausse des coûts unitaires et la perte de marge attribuable à la réduction du nombre d'heures de vol. Par contre, si les heures cale à cale livrées annuelles sont supérieures à 375 000 heures cale à cale, le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % s'appliquera uniquement aux charges contrôlables fixes de Jazz et le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % sera ramené à 5 % sur les charges contrôlables variables de Jazz pour les heures cale à cale en sus de 375 000.

Le taux de majoration des coûts contrôlables peut également être réduit par suite de la comparaison des coûts contrôlables de Jazz à ceux d'un groupe d'exploitants comparables (le « groupe de comparaison ») en 2010 et en 2016. Jazz et Air Canada se sont engagées à comparer les coûts contrôlables de Jazz à ceux du groupe de comparaison en 2010 pour l'année civile 2009



(la « comparaison de 2009 »). Aux termes de la convention de modification du CAC, Jazz et Air Canada ont convenu de procéder, en 2016, à une deuxième comparaison pour l'année civile 2015 (la « comparaison de 2015 »).

Si la comparaison de 2009 révèle que la différence exprimée en pourcentage entre les coûts contrôlables de Jazz et ceux du groupe de comparaison a augmenté comparativement à la différence exprimée en pourcentage pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, le taux de majoration des coûts contrôlables sera réduit pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2020, sauf si, par suite de la comparaison de 2015, il est réduit de nouveau, et sera ramené à 12,50 % ou, s'il est inférieur, au pourcentage correspondant à la différence entre 16,72 % et le montant de l'augmentation décrite ci-dessus.

Si la comparaison de 2015 révèle que la différence exprimée en pourcentage entre les coûts contrôlables de Jazz et ceux du groupe de comparaison a augmenté comparativement à la différence exprimée en pourcentage établie durant la comparaison de 2009, le taux de majoration des coûts contrôlables alors en vigueur sera réduit en proportion des résultats de la comparaison de 2015, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

La convention de modification du CAC prévoit la modification du plan relatif au parc d'appareils long-courrier, qui reflète l'engagement d'Air Canada et de Jazz de renouveler le parc d'appareils visés. Air Canada et Jazz ont convenu de ramener le parc d'appareils visés de 133 appareils à un nombre minimum garanti de 125 appareils (le « nombre minimum garanti d'appareils visés »). La réduction du nombre d'appareils visés pour qu'il atteigne le nombre minimum garanti d'appareils visés commencera avec le retour de huit appareils CRJ 200 et de deux appareils CRJ 100 à l'expiration des contrats de sous-location de ces appareils. Une fois ces appareils retournés, le parc d'appareils visés sera réduit et s'établira temporairement à 123 appareils.

Jazz entend actuellement acquérir de gros appareils à turbopropulseurs neufs. Un appareil par mois sera livré à compter de mai 2011. Jazz et Air Canada ont convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'entendre sur les tarifs devant être facturés pour les appareils à turbopropulseurs neufs avant leur livraison, à défaut de quoi la question sera tranchée conformément aux dispositions relatives à la résolution des conflits du CAC. Après la livraison du deuxième appareil à turbopropulseurs neuf en juin 2011, le nombre d'appareils qui constituent les appareils visés reviendra au nombre minimum garanti d'appareils visés, et deux des appareils CRJ 100 pourraient être traités comme des appareils de rechange non affectés aux fins d'établissement des horaires.

À l'arrivée de chaque appareil à turbopropulseurs restant, un appareil CRJ 100 ou un appareil CRJ 200 sera retiré du parc d'appareils visés et remplacé par un appareil à turbopropulseurs de sorte que le nombre d'appareils demeure le nombre minimum garanti d'appareils visés. Lorsque le douzième appareil CRJ 100 ou CRJ 200 sera retiré, Air Canada et Jazz déploieront des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'entendre sur les nouveaux tarifs applicables à ce type d'appareil. Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada a convenu de payer les coûts associés au retrait des appareils CRJ 100 et CRJ 200 du parc d'appareils visés.

Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz se sont également engagées, à compter du 1^{er} août 2009, à traiter le loyer facturé à Jazz pour cinq des appareils CRJ 100 comme un coût refacturé. Jazz et Air Canada se sont également engagées à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'entendre, d'ici le 31 mars 2010, sur les modalités relatives au déploiement de huit appareils CRJ 100 (les « appareils affectés au besoin »). Si une entente est conclue, Air Canada pourrait commencer à utiliser ces appareils affectés au besoin pour les vols réguliers à compter de 2011, après la livraison du troisième appareil à turbopropulseurs neuf. Le loyer exigé pour ces appareils sera également traité comme un coût refacturé. Air Canada pourrait retirer du parc aérien de Jazz une partie ou la totalité de ces appareils affectés au besoin. Les appareils affectés au besoin qui font partie du parc de Jazz, s'il y a lieu, s'ajoutent au nombre minimum garanti d'appareils visés.

Contrat de services cadre

Aux termes du contrat de services cadre intervenu le 24 septembre 2004 entre Jazz et Air Canada, cette dernière fournit certains services à Jazz moyennant rétribution. Il s'agit notamment de services liés aux assurances et à la fiscalité, aux biens immobiliers, aux affaires environnementales et aux affaires juridiques.

Le contrat de services cadre demeurera en vigueur jusqu'à la résiliation ou à l'expiration du CAC, mais un service donné peut être résilié plus tôt aux termes du contrat de services cadre.

Autres

Air Canada fournit à Jazz certains approvisionnements obtenus auprès de tiers, principalement du carburant, et recouvre par la suite les montants auprès de Jazz. Comme ces opérations et ces soldes ne représentent qu'une méthode de règlement des opérations dans le cours normal des activités, ils n'ont pas été présentés séparément. La Société en commandite ACGHS, détenue en propriété exclusive par Air Canada, fournit à Jazz des services de manutention au sol.



La quasi-totalité des comptes clients à recevoir d'Air Canada se rapporte aux soldes impayés aux termes du CAC. Les autres comptes créditeurs et charges à payer sont payables selon des conditions normales et ils résultent des services offerts par Air Canada.

Jazz conclut un nombre considérable d'opérations avec Air Canada et ses filiales, à savoir Air Canada Capital Ltd. et la Société en commandite ACGHS. Pour les trimestres terminés les 30 septembre 2009 et 2008, les opérations avec Air Canada et ses filiales ont représenté 99,0 % des produits d'exploitation de Jazz. Pour ces mêmes trimestres, environ 13,1 % et 12,0 %, respectivement, des charges d'exploitation de Jazz ont été engagées auprès d'Air Canada et de ses filiales.

11. RÉGIMES DE RETRAITE

Obligations projetées au titre de la capitalisation des régimes de retraite

Le tableau ci-dessous présente des projections relatives aux obligations de Jazz quant à la capitalisation de ses régimes de retraite de 2009 à 2013 :

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifiés)	2009 \$	2010 \$	2011 \$	2012 \$	2013 \$
Régimes de retraite à prestations déterminées - services rendus au cours de l'exercice	8 600	8 900	9 200	9 400	9 600
Régimes de retraite à prestations déterminées - services passés	7 600	6 600	4 000	3 600	2 600
Régimes de retraite à cotisations déterminées	7 200	7 300	7 500	7 600	7 800
Obligations projetées au titre de la capitalisation des régimes de retraite	23 400	22 800	20 700	20 600	20 000

Les obligations projetées au titre de la capitalisation indiquées dans le tableau ci-dessus découlent des dispositions des régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées parrainés par Jazz. Les régimes de retraite à prestations déterminées comprennent le régime enregistré à prestations déterminées à l'intention des pilotes de Jazz ainsi qu'un régime complémentaire de retraite non enregistré parrainé par Jazz pour les cadres admissibles. Les régimes de retraite à cotisations déterminées comprennent un certain nombre de régimes auxquels Jazz verse des cotisations pour les salariés admissibles.

Les besoins de capitalisation estimatifs au titre du régime enregistré de retraite à l'intention des pilotes de Jazz sont fondés sur l'évaluation actuarielle de ce régime au 1^{er} janvier 2009 et sur une estimation de la masse salariale des pilotes sur la période de projection. Les obligations projetées au titre de la capitalisation du régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres admissibles sont fondées sur une politique de capitalisation adoptée par Jazz et sur l'évaluation actuarielle de ce régime effectuée le 1^{er} janvier 2009.

L'évaluation actuarielle du régime enregistré de retraite à l'intention des pilotes de Jazz au 1^{er} janvier 2009 tient compte de la nouvelle méthode d'évaluation de l'actif de solvabilité. Les évaluations précédentes reposaient sur la valeur marchande de l'actif, tandis que la dernière évaluation utilise la valeur lissée (les gains et pertes de placement sont amortis sur cinq ans). La valeur lissée de l'actif ne doit pas dépasser 110 % de sa valeur marchande.

Le 12 juin 2009, le gouvernement du Canada a adopté le Règlement sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes à prestations déterminées. Jazz ayant décidé d'appliquer les mesures d'allègement prévues par ce règlement, la période d'amortissement du déficit de solvabilité au 1^{er} janvier 2009 passe de cinq à dix ans. Cette prolongation a pour effet de réduire les cotisations minimales de 2009 d'environ 1,8 M\$. Cette période d'amortissement prolongée se poursuivra au-delà de 2009 si Jazz obtient une lettre de crédit ou le consentement des participants, à défaut de quoi elle devra amortir le déficit restant sur une période de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014. Les projections présentées dans le tableau précédent supposent que Jazz n'obtiendra pas de consentement des participants ni de lettre de crédit et que, par conséquent, le déficit sera amorti sur une période de cinq ans à partir de 2010.

L'évolution de facteurs économiques, soit principalement le rendement des placements effectués à même l'actif des régimes et la variation des taux d'intérêt, aura une incidence sur la situation financière de ces régimes et, par conséquent, sur les cotisations requises projetées. Ces projections sont revues tous les ans (se reporter à la mise en garde concernant les énoncés prospectifs).

12. ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Pour dresser les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit formuler des estimations, porter des jugements et poser des hypothèses qui lui semblent raisonnables compte tenu des informations dont elle dispose. Ces estimations, jugements et hypothèses ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations à fournir sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges indiqués pour la période de déclaration. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations (se reporter à la mise en garde concernant les énoncés prospectifs). Une description des principales conventions comptables de Jazz est donnée à la note 2 afférente aux états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de Fonds de revenu Jazz Air au 30 septembre 2009.

13. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES ET FAITS NOUVEAUX EN COMPTABILITÉ

Modification de convention comptable

Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

Le 20 janvier 2009, le Comité sur les problèmes nouveaux (« CPN ») du Conseil des normes comptables du Canada (« CNC ») a publié l'abrégié n° 173, intitulé « Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers », en vertu duquel une entité doit prendre en compte son propre risque de crédit et le risque de crédit de la contrepartie dans la détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les instruments dérivés. Cette interprétation doit être appliquée rétroactivement, sans retraitement des états financiers des exercices antérieurs, et son adoption n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers consolidés de Jazz.

Modifications comptables futures

Convergence avec les Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

En janvier 2006, le CNC a fait part de sa décision de remplacer les PCGR du Canada par les IFRS. Le 13 février 2008, le CNC a fixé au 1^{er} janvier 2011 la date de transition obligatoire aux IFRS des entités canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes. C'est donc dire que Jazz devra préparer les états financiers intermédiaires et annuels selon les IFRS pour les exercices ouverts à compter de 2011. Jazz a formé une équipe de mise en œuvre qui regroupe des ressources internes et un expert-conseil externe. Le plan de transition qui assurera la conversion aux nouvelles normes dans les délais impartis est en cours d'élaboration et prévoit les étapes suivantes : sensibilisation et évaluation initiale; évaluation détaillée; et mise en œuvre et examen. Jazz a terminé la première étape au troisième trimestre de 2008. Elle poursuit la deuxième étape et a entrepris la troisième. Pour l'instant, Jazz ne croit pas qu'il lui sera nécessaire d'apporter des changements importants à son système d'information financière pour faciliter le passage aux IFRS.



14. PARC AÉRIEN

Au 30 septembre 2009, le parc aérien en exploitation de Jazz était constitué de 137 appareils en service, dont 73 jets régionaux et 64 turbopropulseurs.

Au 30 septembre 2009, le parc aérien en exploitation de Jazz se présentait comme suit.

	Nombre d'appareils en service	Âge moyen des appareils en service	Nombre d'appareils détenus	Nombre d'appareils en location-acquisition	Nombre d'appareils en location-exploitation	Nombre d'appareils en service au 30 septembre 2008
Jets régionaux CRJ-100 de Canadair	24	13,9	-	-	24	24
Jets régionaux CRJ-200 de Canadair	33	7,4	-	-	33	33
Jets régionaux CRJ-705 de Canadair	16	4,2	-	-	16	16
DHC-8-300 de De Havilland	28	19,0	19	7	2	28
DHC-8-100 de De Havilland	36	21,5	29	-	7	36
Total des appareils en service	137	14,2	48	7	82	137

Tous les appareils composant le parc aérien en exploitation de Jazz au 30 septembre 2009 sont des appareils visés par le CAC, à l'exception de deux Dash 8-100 et de deux Dash 8-300 qui sont affectés aux activités de vols nolisés.

15. CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière

Les contrôles et procédures de communication de l'information de Jazz ont été conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que toute l'information pertinente est présentée au comité sur la politique relative à la communication de l'information afin de permettre la prise, en temps opportun, de décisions appropriées concernant l'information à communiquer au public.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été conçu de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière présentée par Jazz est fiable et que les états financiers qu'elle diffuse dans le public sont préparés conformément aux PCGR du Canada.

Dans son rapport de gestion pour l'exercice 2008, daté du 10 février 2009, Jazz inclut une déclaration selon laquelle le président et chef de la direction (le « chef de la direction ») et le premier vice-président et chef des affaires financières (le « chef des finances ») ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information ainsi que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Jazz sont efficaces, sur la foi d'une évaluation de ces contrôles et procédures en date du 31 décembre 2008.

Jazz a déposé des attestations, signées par le chef de la direction et par le chef des finances, auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières avec ses documents annuels pour 2008. Dans ces documents, le chef de la direction et le chef des finances attestent, tel que l'exige le Règlement 52-109, la pertinence de l'information financière, ainsi que la qualité de la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de Jazz. Le chef de la direction et le chef des finances attestent également la pertinence de l'information financière contenue dans les documents intermédiaires que Jazz dépose auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Dans ces documents intermédiaires, le chef de la direction et le chef des finances attestent aussi la qualité de la conception des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de Jazz.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été conçu d'après le cadre de référence établi dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (cadre de contrôle interne intégré) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (« COSO ») de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière présentée par Jazz est fiable et que les états financiers qu'elle diffuse dans le public sont préparés conformément aux PCGR du Canada.

En raison de leurs limites inhérentes, le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles de communication de l'information ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable et ils pourraient ne pas prévenir ou déceler toutes les inexacitudes.



En outre, les projections quant à l'évaluation de l'efficacité dans des périodes futures sont assujetties au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison des changements de conjoncture ou que le degré de conformité aux conventions et aux procédés se détériore.

Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2009, il ne s'est produit aucun changement qui a eu ou qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur le contrôle interne qu'exerce Jazz à l'égard de l'information financière.

Le comité de vérification, des finances et du risque du conseil des fiduciaires de Jazz et le conseil d'administration de Commandité Jazz ont passé en revue ce rapport de gestion et les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de Jazz pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009, et le conseil des fiduciaires de Jazz ainsi que le conseil d'administration de Commandité Jazz ont approuvé ces documents avant leur publication.

16. PERSPECTIVES

Les paragraphes ci-après contiennent de l'information prospective. Se reporter à la mise en garde concernant les énoncés prospectifs.

Comme il a été mentionné antérieurement, Jazz et Air Canada ont modifié le CAC. En raison du calendrier d'hiver reçu d'Air Canada et des 294 437 heures cale à cale facturées au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, Jazz prévoit facturer de 385 000 à 390 000 heures cale à cale pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.

Le 1^{er} août 2009, Jazz et Air Canada ont convenu de ramener le taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % à 12,50 % jusqu'à la fin de 2009. En raison de cette modification et des calendriers préliminaires reçus d'Air Canada, Jazz prévoit qu'en 2009, la marge d'exploitation contrôlable prévue au CAC s'établira entre 10,25 % et 11,25 %.

17. FACTEURS DE RISQUE

Pour une analyse détaillée des facteurs de risque possibles associés à Air Canada, à Jazz, au secteur d'activité, à la structure de Jazz et aux actions en justice en cours, se reporter aux sections « Facteurs de risque » du rapport de gestion de Fonds de revenu Jazz Air pour l'exercice 2008, lequel est daté du 10 février 2009, et de la notice annuelle de Jazz, laquelle est datée du 30 mars 2009. Hormis ce qui est mentionné ci-après, aucun changement important n'est survenu à ce chapitre depuis la publication de ces rapports.

Risques liés au lien avec Air Canada

Dépendance envers Air Canada et enjeux en matière de liquidités

Jazz croit comprendre, selon les documents rendus publics, qu'Air Canada a conclu des conventions collectives avec tous ses employés syndiqués au Canada, en vertu desquelles aucun changement ne sera apporté au taux salarial et un moratoire sera instauré sur les cotisations au titre des services passés pour une période de 21 mois. Le 24 juillet 2009, le ministre des Finances a informé Air Canada de l'approbation d'un règlement modifiant les obligations de cette dernière en matière de capitalisation de ses régimes de retraite en vue de l'instauration d'un moratoire de 21 mois sur les cotisations au titre des services passés. Jazz croit également comprendre que ces accords sont assujettis à l'obtention par Air Canada d'un financement additionnel d'au moins 600,0 M\$. Le 29 juillet 2009, Air Canada a annoncé des dispositions en vue d'obtenir des liquidités supplémentaires de 1 002,0 M\$, y compris une facilité de crédit à terme d'un montant de 700,0 M\$.

Rien ne garantit que ces mesures procureront à Air Canada des liquidités suffisantes pour lui permettre de poursuivre ses activités à long terme.

Résiliation du CAC

La convention de modification du CAC a reporté l'échéance initiale du CAC, soit du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020. Le CAC sera renouvelé automatiquement pour deux périodes de cinq ans supplémentaires, sauf si une partie donne à l'autre partie un avis de son intention de ne pas le renouveler durant l'année qui précède la fin de la durée initiale ou de toute période de renouvellement.

La convention de modification du CAC prévoit également qu'Air Canada aura le droit de modifier la garantie d'utilisation minimale si sa part du marché intérieur pour la période de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 diminue d'un pourcentage fixe comparativement à sa part du marché intérieur pour la période de 12 mois allant du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009. Advenant une telle diminution, la convention de modification du CAC exige qu'Air Canada et Jazz conviennent



d'une garantie d'utilisation minimale modifiée au plus tard le 17 novembre 2015, à défaut de quoi Air Canada aura le droit de la modifier unilatéralement en donnant à Jazz un avis au plus tard le 20 novembre 2015. La convention de modification du CAC prévoit que Jazz aura le droit de donner un avis à Air Canada au plus tard le 18 décembre 2015 de son intention d'accepter la garantie d'utilisation minimale modifiée ou d'exercer son droit de résilier le CAC en date du 31 décembre 2016.

Rien ne garantit que Jazz et Air Canada pourront, s'il y a lieu, convenir d'une garantie d'utilisation minimale modifiée ni que, si les parties n'arrivent pas à s'entendre et qu'Air Canada modifie unilatéralement la garantie d'utilisation minimale, cette garantie sera acceptable pour Jazz. Si le CAC est résilié, les produits et les gains de Jazz diminueront sensiblement ou seront éliminés, sauf si Jazz est en mesure de conclure d'autres ententes satisfaisantes. Rien ne garantit que Jazz réussirait à conclure de telles ententes ou des ententes aussi avantageuses pour elle que le CAC. La résiliation du CAC ou l'impossibilité de conclure d'autres ententes satisfaisantes aurait une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

Niveaux d'utilisation réduits

Aux termes du CAC, Air Canada et Jazz ont convenu que la garantie d'utilisation minimale ne sera pas inférieure à 339 000 heures cale à cale annuelles, même en tenant compte de la réduction du nombre d'appareils visés indiquée à la rubrique *Recent Developments – Amendments to the Capacity Purchase Agreement with Air Canada* (faits récents – modifications apportées au contrat d'achat de capacité conclu avec Air Canada), sous réserve du droit d'Air Canada de modifier une fois la garantie d'utilisation minimale dans les circonstances décrites ci-dessus.

Si Air Canada n'arrivait pas, notamment, à trouver une capacité suffisante pour ses propres appareils ou pouvait les exploiter à un coût concurrentiel comparativement à Jazz ou utiliser d'autres fournisseurs à un coût concurrentiel, elle pourrait réduire les vols de Jazz pour les ramener aux niveaux d'utilisation minimums, exiger que Jazz utilise ses propres appareils sur des lignes qui sous-utiliseraient la capacité des appareils de Jazz ou faire en sorte qu'il soit plus difficile pour Jazz d'atteindre des niveaux cibles incitatifs. Toute réduction ou exigence de la sorte ferait vraisemblablement baisser les produits gagnés par Jazz aux termes du CAC, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

Modifications des frais et coûts

La convention de modification du CAC a également eu pour effet de modifier les tarifs établis pour la période de tarification 2009-2011. Les tarifs négociés et reflétés dans la convention de modification des tarifs ont été établis de façon à permettre à Jazz d'atteindre une marge cible des coûts contrôlables de 14,32 %, qui correspond à un taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % sur les coûts contrôlables de Jazz. Toutefois, aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz ont convenu que le taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % s'appliquerait uniquement du 1^{er} janvier 2009 au 31 juillet 2009. Le 1^{er} août 2009, les taux modifiés convenus sont entrés en vigueur afin de permettre à Jazz d'atteindre une marge cible des coûts contrôlables de 11,11 %, qui correspond à un taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % sur les coûts contrôlables de Jazz. Si les coûts contrôlables excèdent les estimations de Jazz, les profits de Jazz pourraient diminuer et elle pourrait même subir des pertes aux termes du CAC et ne pas être en mesure de générer suffisamment de liquidités pour rembourser ses dettes à temps. De plus, elle pourrait devoir réduire ses projets d'expansion. L'un de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

La convention de modification du CAC prévoit également des rajustements du taux de majoration des coûts contrôlables dans certaines circonstances. À compter du 1^{er} janvier 2010, si les heures cale à cale livrées annuelles sont inférieures à 375 000 heures cale à cale, le taux de majoration des coûts contrôlables de Jazz sera augmenté, jusqu'à concurrence de 16,72 %, pour compenser Jazz pour la hausse des coûts unitaires et la perte de marge attribuable à la réduction des heures de vol. Par contre, si les heures cale à cale livrées annuelles sont supérieures à 375 000 heures cale à cale, le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % s'appliquera uniquement aux charges contrôlables fixes de Jazz et le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % sera ramené à 5 % sur les charges contrôlables variables de Jazz.

Le taux de majoration des coûts contrôlables peut également être réduit par suite de la comparaison de 2009 et de la comparaison de 2015. Si la comparaison de 2009 révèle que la différence exprimée en pourcentage entre les coûts contrôlables de Jazz et ceux du groupe de comparaison a augmenté comparativement à la différence exprimée en pourcentage pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, le taux de majoration des coûts contrôlables sera réduit pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2020, sauf si, par suite de la comparaison de 2015, il est réduit de nouveau, et sera ramené à 12,50 % ou, s'il est inférieur, au pourcentage correspondant à la différence entre 16,72 % et le montant de l'augmentation décrite ci-dessus.

Si la comparaison de 2015 révèle que la différence exprimée en pourcentage entre les coûts contrôlables de Jazz et ceux du groupe de comparaison a augmenté comparativement à la différence exprimée en pourcentage établie durant la comparaison



de 2009, le taux de majoration des coûts contrôlables alors en vigueur sera réduit en proportion des résultats de la comparaison de 2015, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Toute réduction du taux de majoration des coûts contrôlables pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

Risques inhérents à Jazz

Frais de main-d'œuvre et relations de travail

Les frais de main-d'œuvre constituent le pourcentage le plus élevé des coûts d'exploitation totaux de Jazz qui sont pris en charge par Jazz. Rien ne garantit que les estimations des frais de main-d'œuvre futurs de Jazz seront exactes. Si ces coûts excèdent les estimations de Jazz, Jazz pourrait voir ses profits diminuer ou même subir des pertes aux termes du CAC. La plupart des employés de Jazz sont syndiqués et les conventions collectives ont toutes expiré à la fin de juin 2009. Jazz a poursuivi ses négociations avec chaque syndicat.

Le 30 août 2009, Jazz a conclu un accord de principe de trois ans avec ses employés de la maintenance et de l'ingénierie qui sont représentés par les TCA. Cet accord a ensuite été ratifié par un vote syndical le 12 septembre 2009. Le 28 août 2009, Jazz a conclu un accord de principe avec sa division des services à la clientèle et services aéroportuaires, qui est également représentée par les TCA. Cet accord a été rejeté par une faible majorité lors d'un vote syndical le 24 septembre 2009. Un nombre de 337 employés se sont exprimés en faveur de l'accord et 341 ont voté contre celui-ci. Le 27 octobre 2009, Jazz a annoncé qu'un nouvel accord de principe avait été conclu avec la division des services à la clientèle et services aéroportuaires, qui doit faire l'objet d'une ratification. Jazz est actuellement en négociation avec tous les autres groupes d'employés syndiqués.

Rien ne garantit que les conventions collectives seront renouvelées sans conflit de travail et qu'aucun autre conflit de travail n'entraînera l'interruption ou l'arrêt du service de Jazz ni n'aura autrement d'incidences défavorables sur la capacité de Jazz d'exercer ses activités, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. Rien ne garantit que les ententes conclues avec les syndicats d'employés seront assujetties à des modalités conformes aux attentes de Jazz ou à des modalités comparables aux ententes qui ont été conclues par d'autres transporteurs aériens régionaux, et toute entente future pourrait accroître les frais de main-d'œuvre ou avoir autrement une incidence défavorable sur Jazz.

Toute interruption ou tout arrêt de travail par un groupe de travailleurs syndiqués d'Air Canada pourrait également avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz.

En cas d'interruption ou d'arrêt de travail par un groupe de travailleurs syndiqués d'Air Canada qui fournit des services à Jazz aux termes du CAC, Jazz pourrait perdre l'accès à ces services, et rien ne garantit qu'il sera possible de trouver des services de remplacement suffisants ou qu'il sera possible d'en trouver à un coût avantageux.

Projet de loi C-310

Le 13 mai 2009, le Projet de loi C-310, *Loi visant l'attribution de certains droits aux passagers aériens*, a été présenté en deuxième lecture à la Chambre des communes. Ce projet de loi prévoit des obligations pour les transporteurs aériens lorsqu'un vol est annulé ou retardé, que l'embarquement est refusé ou qu'un aéronef doit attendre au sol avec des passagers à bord. S'il est adopté dans sa forme actuelle, le Projet de loi C-310 pourrait entraîner des coûts importants pour les transporteurs aériens, y compris Jazz, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz. La direction ne peut prévoir si ce projet de loi sera adopté ou s'il le sera dans sa forme actuelle ou autrement.

Risques inhérents au secteur d'activité

Épidémies

La propagation du virus H1N1 pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la demande des passagers pour le transport aérien et sur le nombre de passagers voyageant sur les vols d'Air Canada et de Jazz. Bien qu'Air Canada assume principalement le risque de diminution des produits passagers, un tel événement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Jazz dans l'éventualité où Air Canada devait réduire sa capacité ou ne serait plus en mesure de satisfaire à ses obligations en vertu du CAC.



Risques liés à la structure du Fonds

Questions d'ordre fiscal

Le 15 mai 2009, le gouvernement du Québec a promulgué un régime fiscal distinct pour les EIPD (le « régime fiscal québécois des EIPD »). En vertu de ce régime, les revenus d'une EIPD ayant un établissement au Québec au cours d'une année d'imposition sont imposés à un taux qui correspond généralement au taux d'imposition des sociétés dans cette province. Le régime fiscal québécois des EIPD fait appel à la formule de répartition des revenus des sociétés, laquelle repose sur le bénéfice brut ainsi que sur les salaires et charges sociales, pour déterminer l'impôt à payer par une EIPD qui a des établissements au Québec et hors du Québec au cours d'une année d'imposition. Les règles relatives aux EIPD ont été harmonisées avec le régime fiscal québécois des EIPD.

Risques inhérents aux poursuites

En février 2006, Jazz a entamé des actions en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre l'Administration portuaire de Toronto, Porter Airlines Inc. (« Porter ») et d'autres parties défenderesses (collectivement avec Porter, les « parties défenderesses dans l'affaire Porter »), après avoir appris qu'elle serait exclue de l'exploitation au départ de l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Le 26 octobre 2007, Porter a déposé une demande reconventionnelle à l'endroit de Jazz et d'Air Canada invoquant diverses violations de la loi sur la concurrence et arguant notamment que la relation commerciale entre Jazz et Air Canada contrevenait aux lois canadiennes sur la concurrence, et réclamant 850 000 000 \$ en dommages-intérêts. Parallèlement aux actions devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, Jazz a entamé une procédure de contrôle judiciaire à l'encontre de l'Administration portuaire de Toronto devant la Cour fédérale du Canada portant sur l'accès de Jazz à l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). Les parties défenderesses dans l'affaire Porter ont obtenu le statut d'intervenant et de partie relativement à ces actions. En janvier 2008, Porter a déposé une défense et demande reconventionnelle à l'encontre de Jazz et d'Air Canada, comportant des allégations et des demandes de dommages-intérêts semblables à celles de la demande reconventionnelle déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Le 16 octobre 2009, Jazz a abandonné sa poursuite intentée contre les parties défenderesses dans l'affaire Porter et l'Administration portuaire de Toronto devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. À la même date, la demande reconventionnelle déposée par Porter devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre Jazz et Air Canada a été suspendue jusqu'à l'issue de la poursuite déposée devant la Cour fédérale. Jazz maintient sa poursuite déposée devant la Cour fédérale du Canada contre l'Administration portuaire de Toronto, dans laquelle les parties défenderesses dans l'affaire Porter sont intervenues et à laquelle elles sont devenues parties. Jazz maintient que les demandes reconventionnelles présentées par Porter devant les deux tribunaux ne sont pas fondées et, à l'heure actuelle, elle conteste vigoureusement les demandes reconventionnelles devant les tribunaux. Si Jazz n'obtient pas gain de cause devant la Cour fédérale du Canada, elle ne jouira pas d'un accès équitable à l'aéroport du centre-ville de Toronto (Island). De plus, si elle n'arrive pas à se défendre avec succès contre les demandes reconventionnelles, elle pourrait devoir verser des dommages-intérêts importants.

18. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le 22 octobre 2009, Jazz a annoncé qu'elle avait conclu une convention en vue de la vente à un groupe de preneurs fermes de débentures subordonnées non garanties convertibles à 9,50 %, d'un montant en capital de 75,0 M\$ (les « débentures »). La clôture du placement a eu lieu le 12 novembre 2009. Jazz a octroyé aux preneurs fermes une option qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie à tout moment au cours de la période de 30 jours qui suit la date de clôture et qui leur permet d'acheter une tranche supplémentaire de débentures d'un capital total de 11,25 M\$ au même prix. Si l'option de surallocation est levée en totalité, le total du produit brut du financement sera de 86,25 M\$. Le produit net que Jazz Air doit tirer de la vente des débentures est évalué à environ 71,51 M\$ (82,31 M\$ si l'option de surallocation est exercée en entier), déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs liés au placement. La rémunération des preneurs fermes et les frais liés au placement seront réglés au moyen du produit brut tiré du placement. Le produit tiré du placement sera affecté au fonds de roulement et aux besoins généraux de Jazz. Les besoins généraux peuvent comprendre, notamment, le financement des montants déposés à l'égard du programme de renouvellement du parc aérien de Jazz, le remboursement de dettes et le financement d'acquisitions futures possibles. Aucune entente n'a encore été conclue relativement à l'emploi du produit. Jazz continuera de jouir d'un large pouvoir discrétionnaire à l'égard de la répartition du produit net qui ne sera pas affecté de la manière précitée. La façon dont Jazz utilisera effectivement le produit net variera en fonction de ses besoins en matière d'exploitation et de capitaux à l'occasion.



Les débetures porteront intérêt au taux de 9,50 % par année payable chaque semestre à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année à compter du 30 juin 2010 et viendront à échéance le 31 décembre 2014 (la « date d'échéance »). Les débetures seront convertibles au gré de leur porteur en parts de Jazz en tout temps avant la date d'échéance ou la date de rachat fixée, selon la première éventualité, au prix de conversion de 5,25 \$ la part (le « prix de conversion »). Les débetures ne pourront être rachetées qu'après le 31 décembre 2012. Après le 31 décembre 2012 mais avant le 31 décembre 2013, les débetures pourront être rachetées en totalité ou en partie au gré de Jazz à un prix correspondant à leur montant en capital majoré de l'intérêt couru, pourvu que le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. À compter du 31 décembre 2013 mais avant la date d'échéance, les débetures pourront être rachetées en totalité ou en partie au gré de Jazz à un prix correspondant à leur montant en capital majoré de l'intérêt couru. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, Jazz peut s'acquitter de son obligation de rembourser le montant en capital des débetures lors du rachat ou à l'échéance, en totalité ou en partie, par la livraison du nombre de parts correspondant au montant dû divisé par 95 % du cours des parts au moment en question, majoré de l'intérêt couru en espèces. Le placement a été fait dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.



19. GLOSSAIRE

Appareils en service - Appareils visés par le CAC plus les appareils nolisés moins les nouveaux appareils qui ont été livrés, mais qui n'effectuent pas encore de vols commerciaux.

Appareils visés - Appareils de Jazz visés par le CAC.

Bénéfice d'exploitation contrôlable - Pour toute période, produits des vols réguliers moins les coûts contrôlables.

CAC - Contrat d'achat de capacité modifié et mis à jour en date du 1^{er} janvier 2006 et intervenu entre Air Canada et la Société en commandite.

Charges d'exploitation - Charges d'exploitation avant l'amortissement de l'actif relatif au CAC et les autres charges d'exploitation engagées par Jazz.

Coefficient d'occupation - Mesure de l'utilisation de la capacité offerte aux passagers : passagers-milles payants exprimés en pourcentage des sièges-milles offerts.

Commandité Jazz - Commandité Gestion Jazz Air Inc., société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 23 août 2005 pour agir à titre de commandité de Jazz.

Convention de modification du CAC - Convention que la Société en commandite et Air Canada ont conclue le 22 septembre 2009 pour modifier le CAC.

Coût par siège-mille offert (« CSMO ») - Charges d'exploitation par siège-mille offert.

Coûts contrôlables - Pour toute période, tous les coûts et charges engagés et réglés par Jazz relativement aux vols réguliers et aux services aux appareils, selon les définitions du CAC, sauf les coûts refacturés, mais incluant tout montant au titre de la participation aux bénéfices.

Coût contrôlable par siège-mille offert - Coûts contrôlables divisés par les sièges-milles offerts.

Facilités de crédit - Facilités de crédit consortiales garanties de premier rang d'un montant global de 150 M\$ consenties en vertu d'un contrat de crédit daté du 2 février 2006 qui lie Jazz, à titre d'emprunteur, les institutions financières nommées dans le contrat, à titre de prêteurs, et la Banque Royale du Canada, à titre d'agent administrateur.

Fiducie - Fiducie Jazz Air.

Fonds - Fonds de revenu Jazz Air.

Heures cale à cale - Nombre de minutes écoulées depuis le moment où les cales sont retirées des roues d'un appareil jusqu'au moment où elles y sont replacées, divisé par 60.

Heures cale à cale facturables - Nombre d'heures cale à cale réelles enregistrées par les appareils aux termes du CAC plus celles liées à des annulations en raison des conditions météorologiques et du contrôle de la circulation aérienne, à des annulations de vols commerciaux et aux vols de convoiage commerciaux.

Investissements de maintien - Sommes engagées pour assurer le maintien des activités ou de la capacité de production de Jazz.

Jazz - Fonds de revenu Jazz Air, Fiducie Jazz Air et, selon le contexte, Jazz Air S.E.C. conjointement avec son commandité, Commandité Jazz, ainsi que leurs filiales respectives et les sociétés qu'elles remplacent.

Marge contrôlable réelle - Pour toute période, quotient du bénéfice d'exploitation contrôlable par les produits réels tirés des vols réguliers.

Marge contrôlable réelle ajustée - Pour toute période, marge contrôlable réelle moins 50 % de toute marge supérieure à 14,32 % (14,09 % de 2006 à 2008).

Parts ou parts du Fonds - Parts du Fonds.

Passagers-milles payants (« PMP ») - Produit du nombre total de passagers payants transportés, y compris les primes voyages pour voyageurs assidus, par le nombre de milles parcourus par ces passagers.



Produits des vols réguliers - Pour toute période, produits que Jazz tire, aux termes du CAC, des services aux appareils et des vols réguliers, à l'exception des produits découlant du remboursement des coûts refacturés et des paiements incitatifs liés au rendement par Air Canada.

SETP - Salariés équivalents temps plein.

Sièges-milles offerts (« SMO ») - Mesure de la capacité offerte aux passagers : produit du nombre total de sièges offerts aux passagers par le nombre de milles parcourus.

Société en commandite - Jazz Air S.E.C.

Stratégie de gestion de la capacité de production - Dépenses en immobilisations nécessaires au maintien des activités. Selon l'exploitation actuelle, il s'agit du maintien en exploitation d'un parc aérien de 137 appareils (133 appareils visés et 4 appareils destinés aux activités de vols nolisés). Les dépenses en immobilisations sont effectuées dans le but de répondre aux besoins actuels de maintenance du parc aérien tels que les systèmes de communication des appareils, la normalisation des cabines de pilotage, la conformité aux règlements, l'infrastructure du système de renseignements sur la maintenance, les articles durables et les améliorations locatives.

Vols réguliers - Vols des appareils visés dont les liaisons, les horaires de vol et les tarifs sont établis par Air Canada, conformément au CAC.